

DECEMBRE 1966

8^e année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

**Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information**

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

S O M M A I R E

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

	<u>Page</u>
PARLEMENT EUROPEEN	
a) Séances du 28 novembre au 2 décembre à Strasbourg	
1. Le Parlement européen se solidarise avec l'Italie pour les inondations dont elle a été victime (28-29 novembre et 1er décembre)	1
2. Colloque entre le Parlement européen, les Conseils et les Exécutifs sur le bilan et les perspectives de la Communauté en vue de l'achèvement de l'union économique	3
3. Allocution du président de la Haute Autorité	11
4. Le budget de la C. E. E. pour l'exercice 1967	13
5. Questions budgétaires du Parlement européen	17
6. Le budget de fonctionnement de la C. E. E. A. et autres questions budgétaires de cette communauté	18
7. Budget supplémentaire de fonctionnement de la C. E. E. A. et de la C. E. E. pour l'exercice 1966	21
8. Accord d'association C. E. E. - Nigéria	21
9. Politique économique à moyen terme	24
10. Question orale sur l'association de la Tunisie à la Communauté	29
11. Politique monétaire	30
12. Organisation des marchés mondiaux des produits agricoles	33
13. L'évolution de la situation sociale dans la Communauté	36
14. Règlement relatif au F. E. O. G. A.	40
15. Régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine ..	41
16. Agents conservateurs employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	42

	<u>b.</u> <u>Page</u>
17. L'association C. E. E. - Grèce	42
18. Problème sanitaire à l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers. - Comité vétérinaire	44
b) Activité des commissions au mois de novembre	45

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 28 novembre au 2 décembre à Strasbourg

1 - Le Parlement européen se solidarise avec l'Italie pour les inondations dont elle a été victime (28-29 novembre et 1er décembre)

Les graves inondations qui ont ravagé l'Italie ont profondément ému le Parlement européen qui a voulu témoigner sa solidarité en adoptant deux propositions spécialement présentées à l'occasion de cette tragique circonstance.

La première de celles-ci consistait en une proposition de résolution (1) présentée par M. Pleven (Groupe des libéraux et apparentés, France) et d'autres membres et reprise à leur compte par les quatre groupes politiques. Dans ce document, qui fut voté à l'unanimité, le Parlement souhaite que les conseils et les exécutifs élaborent des propositions concrètes afin que soit fournie une aide capable de contribuer à la reprise de l'activité économique et sociale dans les régions sinistrées. En outre, le Parlement décide de répondre à l'appel lancé par le gouvernement italien de participer à la souscription ouverte par lui en faveur des populations éprouvées par la catastrophe.

A l'ouverture de la séance, M. Poher, président du Parlement européen, se fit l'interprète des sentiments de tous les citoyens européens et exprima sa sympathie à tous ceux qui avaient pris part volontairement au sauvetage et s'étaient joints aux étudiants italiens pour arracher à la boue les livres et les oeuvres d'art. Le président rappela qu'il avait exprimé les sentiments de solidarité du Parlement européen aux présidents des deux chambres du Parlement italien. De plus, en témoignage de la solidarité du Parlement aux victimes de l'inondation, le président déclara avoir décidé, en accord avec le Bureau, de renoncer aux traditionnelles réceptions organisées à l'occasion du colloque avec les conseils et les exécutifs et d'en verser la somme prévue en faveur de ces victimes.

Aux paroles du président Poher ont fait écho celles de M. Luns, président du Conseil de ministres, lequel, après avoir manifesté toute sa sympathie aux victimes de la catastrophe, exprima la préoccupation du Conseil devant les conséquences économiques des inondations, lesquelles ont surtout causé des dommages au secteur agricole et aux infrastructures de diverses régions.

(1) Doc. 131/rev. 1966

Il rappela que le Conseil avait pris connaissance des propositions formulées à cet égard par la Commission de la C. E. E. et les avait examinées selon la procédure d'urgence à l'occasion de la session du 24 novembre. Le président Luns rappela enfin que ces propositions, prévoyant l'octroi de fonds par l'intermédiaire du Fonds européen de l'agriculture, avaient déjà été transmises au Parlement européen.

Le Parlement en a délibéré selon la procédure d'urgence, sur la base d'un rapport présenté par M. Vredeling (1) au nom de la commission de l'agriculture.

Au cours du débat sont intervenus MM. Boscary-Monsservin (Groupe des libéraux et apparentés, France), président de la commission de l'agriculture, Vredeling (socialiste, Pays-Bas) rapporteur, Lütcker (Allemagne) au nom du groupe démocrate-chrétien, pour affirmer que la proposition de règlement devait être considérée comme une première mesure d'aide à l'Italie et pour demander en conséquence d'élargir cette action et de la faire déboucher sur l'établissement d'un programme d'aide complet aux régions éprouvées.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., s'associant aux déclarations et aux gestes de solidarité du Parlement, donna l'assurance que l'Exécutif de la C. E. E. présentera, dans le cadre des mesures à plus longue échéance, un rapport complet sur la situation des régions sinistrées ainsi que sur les mesures à prendre.

Outre M. Mansholt, ont pris la parole au cours de ces débats, les membres des Exécutifs suivants : M. Hallstein, président de la Commission de la C. E. E., MM. Lapie, membre de la Haute autorité et Margulies, membre de la Commission d'Euratom. M. Hallstein déclara que l'Exécutif de la C. E. E. avait décidé de prendre diverses mesures de caractère douanier et des dispositions à plus longue échéance dans le dessein de soulager les souffrances causées par le désastre.

M. Lapie déclara que, sitôt après avoir eu connaissance de la catastrophe, la Haute autorité s'était immédiatement réunie pour étudier les mesures qu'il convenait de prendre. Entre autres, la Haute autorité était en train d'examiner, du point de vue de la reconstruction des logements, ce qu'elle pourrait faire dans les limites de sa compétence.

M. Margulies fit remarquer que le soir même de la catastrophe, des fonctionnaires, des médecins et des techniciens du centre d'Ispra portaient déjà secours aux victimes et que leur généreuse action avait permis de sauver de nombreuses vies humaines. En réparant notamment des lignes électriques, les techniciens d'Euratom avaient rendu possible l'alimentation en énergie d'un hôpital situé dans la zone dévastée.

(1) Doc. 150/1966-67

M. Oliva, sous-secrétaire d'Etat au ministère italien des Affaires étrangères, s'est fait l'interprète des sentiments de gratitude de l'Italie et a notamment expliqué que la solidarité manifestée en cette triste circonstance avait montré une fois de plus tout ce que peuvent réaliser les sentiments de fraternité entre les hommes.

2 - Colloque entre le Parlement européen, les Conseils et les Exécutifs sur le bilan et les perspectives de la Communauté en vue de l'achèvement de l'union économique

M. J.M.A.H. Luns, ministre néerlandais des Affaires étrangères et président en exercice des Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A., a souligné qu'en ce qui concerne le bilan de l'intégration européenne, les aspects positifs l'emportent sur les facteurs négatifs.

La troisième étape de la période de transition a été abordée dans les délais voulus. La date de la réalisation de l'union douanière est fixée au 1er juillet 1968; cette décision implique que l'élimination des droits de douane et la réalisation du tarif douanier commun doivent être poursuivies au même rythme qu'auparavant. En outre, l'industrie connaît désormais la date précise à laquelle l'union douanière sera réalisée et peut établir ses plans en conséquence.

Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la politique agricole commune. A la suite des décisions qui ont été prises depuis l'entrée en vigueur du traité, les 9/10èmes de la production agricole de la Communauté sont soumis à une organisation de marché. Dans 18 mois, un vrai marché commun sera réalisé conformément au calendrier bien connu grâce à l'instauration de prix uniques et à l'élimination des entraves traditionnelles aux échanges intracommunautaires de produits agricoles. En outre, les règlements relatifs au financement de la politique agricole ont été arrêtés jusqu'à la fin de la période de transition. Il y aura lieu, malgré tout, d'élaborer encore un nombre considérable de règlements pour que les marchés communs puissent entrer en vigueur dans les délais impartis.

Si des progrès ont effectivement été réalisés au cours des neuf dernières années dans le domaine social, ce n'est toutefois pas à tort que l'on a souvent exprimé le désir d'une évolution plus rapide dans ce domaine. Il convient, en premier lieu, de rappeler que la libre circulation des travailleurs, qui est un des fondements du marché commun, est presque entièrement réalisée aujourd'hui. Les dispositions sur la libre circulation sont liées à des prescriptions relatives à la sécurité sociale des travailleurs migrants. En outre, il faut souligner l'activité du Fonds social, qui a contribué jusqu'à présent à la réadaptation et à la réintégration de quelque 500.000 travailleurs.

En ce qui concerne les autres progrès enregistrés, le ministre néerlandais des Affaires étrangères a mis l'accent sur le règlement adopté par le Conseil en vue de l'exécution des articles 85 et 86 du traité dans le domaine de la concurrence, règlement qui donne à la Communauté l'instrument nécessaire pour l'application des dispositions de ces articles. Les mesures prévues par le traité dans ce domaine ont, par conséquent, été prises en temps voulu et l'on espère, de ce fait, pouvoir développer peu à peu une saine politique en matière de concurrence.

M. Luns a souligné, par ailleurs, l'importance qu'a eue pour la Communauté la création des instruments de conception et de coordination dans les domaines des politiques économiques des Etats membres, et notamment en matière de politique de conjoncture, de politique monétaire et de politique économique à moyen terme. C'est ainsi que le Comité de politique économique à moyen terme a élaboré un avant-projet de programme. Le Comité de politique conjoncturelle a eu, de son côté, le grand mérite de rendre effectives les consultations entre la Commission et les Etats membres, prévues à l'article 103, et de faire en sorte qu'elles fassent l'objet de discussions au sein du Conseil. Enfin, le Comité monétaire suit de près la situation financière et monétaire des Etats membres et examine les problèmes de la libération des mouvements de capitaux; il contribue en outre à la coordination des politiques des Etats membres. Ces Comités effectuent des travaux indispensables à la réalisation de l'union économique et leur importance apparaît de plus en plus à mesure que la Communauté progresse lorsqu'on sait qu'il faut élaborer les orientations générales nécessaires à une action commune ou coordonnée des Etats membres.

En ce qui concerne les relations extérieures, le principal problème pour les Communautés réside dans les négociations du G. A. T. T., dites négociations Kennedy. La Communauté espère pouvoir présenter bientôt ses offres complémentaires dans le domaine agricole, si bien que l'ensemble des offres communautaires sera connu.

Les échanges intracommunautaires ainsi que les échanges entre la Communauté et les pays tiers ont connu une évolution étonnante. De 1958 à 1965, les échanges entre Etats membres se sont accrus de 200 % et les échanges avec les autres pays ont augmenté de 70 % en ce qui concerne les exportations et de 77 % en ce qui concerne les importations.

Enfin, la Communauté a établi des relations très étroites avec de nombreux pays ou a entamé des négociations à cet effet : deux pays européens, la Grèce et la Turquie, ainsi que 17 Etats africains et Madagascar sont associés à la Communauté. Un accord d'association a été conclu avec le Nigéria et des conventions commerciales ont été signées avec bon nombre d'autres Etats. Enfin, la Communauté a entamé des négociations avec des pays comme l'Autriche, les pays du Maghreb et trois pays d'Afrique orientale. En outre, Israël a présenté une demande d'association.

M. Luns a fait savoir que les déclarations très intéressantes du gouvernement britannique sur la C. E. E. n'avaient pas encore fait l'objet d'une délibération au Conseil. Il a estimé qu'une telle délibération était peut-être prématurée, car il faudrait, en tout état de cause, attendre que les conclusions et les résultats des débats des pays de l'A. E. L. E. , qui auront bientôt lieu au niveau le plus élevé, soient connus.

M. Luns a souligné qu'on devait passer maintenant de l'union douanière à l'union économique. L'union économique doit s'étendre, à son avis, à quatre domaines d'activités :

En premier lieu, elle implique un certain nombre de mesures en vue d'assurer effectivement la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. A cet effet, le Conseil a déjà entamé la discussion sur les directives proposées par la Commission et relatives à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. En outre, il faudrait que l'on parvienne à une harmonisation des dispositions législatives des Etats membres, de façon à assurer aux échanges toute la fluidité voulue et à donner à l'union douanière sa pleine signification.

En second lieu, l'union économique implique la mise en oeuvre des règles de politique commune prévues par le traité.

En ce qui concerne la politique commerciale, il y a lieu de dire qu'en pratique le régime applicable aux importations en provenance de tous les pays dont le commerce international s'effectue dans des conditions comparables à celles qui régissent les échanges de la Communauté, a déjà un caractère largement communautaire. Elle englobe presque 90 % du commerce extérieur de la Communauté. En l'occurrence, le Conseil devra surtout se pencher sur les problèmes d'uniformisation des régimes d'importation à l'égard des pays à bas salaires, d'une part, et les pays à commerce d'Etat, d'autre part.

Dans le cadre de la politique commune dans les différents domaines, il convient également de mentionner la politique des transports. Elle vise à réaliser une organisation optimale du marché commun des transports, c'est-à-dire l'harmonisation des conditions de concurrence, la réglementation de l'accès au marché et des tarifs communs. La réalisation de cette politique commune constituera une partie importante de l'union économique.

En troisième lieu, l'union économique englobe des mesures qui, après la réalisation de l'union douanière, ne produiront leur plein effet que par une coordination constante et progressive au niveau communautaire. Dans ce contexte, M. Luns a rappelé la politique conjoncturelle et la politique économique à moyen terme. Il faut y ajouter la politique économique au sens le plus large, car jusqu'à présent, lors de la réalisation progressive de l'union douanière, une action coordonnée a toujours été et sera toujours nécessaire en vue de maintenir l'équilibre fondamental indispensable au bon fonctionnement du marché commun. Il faut procéder de la sorte si l'on songe que les pouvoirs pu-

blics interviennent de plus en plus dans les grandes décisions qui influencent la croissance de l'économie moderne.

En ce qui concerne le domaine politique, M. Luns a estimé que, parlant en tant que président du Conseil, il se devait de présenter le point de vue communautaire. Aussi longtemps que l'on reste dans le domaine des réalisations concrètes, comme ce fut notamment le cas dans les différentes réalisations du domaine économique, il n'y a pratiquement aucune difficulté. En ce qui concerne le traité sur la fusion des exécutifs, qui est maintenant ratifié par les Parlements des six pays, l'orateur a estimé que les six Gouvernements devaient encore se mettre d'accord sur quelques points importants et en particulier sur la composition de la nouvelle Commission et la tâche de ses membres. Aussitôt qu'un accord aura été trouvé, les instruments de ratification seront déposés et la fusion deviendra une réalité; toutefois, le président en exercice du Conseil n'a pas été en mesure de donner une date précise pour cet événement.

Au nom du groupe chrétien démocrate, M. Illerhaus a déclaré que la C. E. E. est davantage qu'une union douanière. L'objectif final de la Communauté est plutôt une intégration économique, c'est-à-dire la fusion des six politiques économiques en une économie européenne de grand espace. L'établissement de la libre circulation des marchandises, aussi important soit-il, n'est qu'une étape dans cette voie. Lorsque cette union douanière sera réalisée au premier juillet 1968, soit 18 mois avant la fin de la période de transition, la Communauté aura toutes les raisons d'enregistrer cet événement avec satisfaction; mais elle ne sera pleinement efficace et ne fonctionnera vraiment bien que si l'on prend, en temps voulu, un grand nombre d'autres mesures.

L'orateur a invité le Conseil de ministres à poursuivre rapidement les travaux en vue de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes à la consommation ainsi que de respecter, quelles que soient les circonstances, les délais que le Conseil s'est fixés lui-même pour arrêter les deux directives relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, afin de permettre l'élimination définitive des barrières fiscales à une date ultérieure préalablement fixée.

Il a souligné que la Communauté, par l'accord réalisé dans le domaine de la politique agricole commune, avait fait un premier pas important en vue d'une action commune en matière de politique économique et a, de ce fait, posé les premiers jalons non négligeables pour la réalisation de l'union économique. C'est précisément dans le domaine de l'agriculture que l'on a reconnu nettement que la suppression des barrières commerciales n'est possible que dans la mesure où une politique commune est réalisée dans ce secteur. Dans le secteur industriel également, on verra qu'une politique commune est une condition importante à l'intégration progressive des marchés. Sans une politique commune, il y aura des perturbations et des distorsions de concurrence qui exerceront une influence défavorable sur le marché commun.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a encore rappelé la future fusion des exécutifs qui n'est certes pas un moyen miraculeux pour résoudre les problèmes européens, mais dont il faut toutefois attendre une plus grande efficacité. Enfin, la fusion constitue également l'étape préalable indispensable à un regroupement des Communautés et à l'élaboration d'un traité unique. Le remplacement des trois traités actuels par un nouveau traité n'aura de sens et ne sera acceptable que si ce nouveau traité ne constitue pas un délayage et une détérioration mais bien davantage un progrès réel pour l'intégration européenne.

En conclusion, M. Illerhaus a estimé que le zèle déployé de divers côtés dans le passé en matière de politique agricole, devait également se manifester pour les nombreuses questions en suspens que le Conseil de ministres s'est pratiquement engagé à résoudre et qui exige l'application de la lettre et de l'esprit du traité. La tactique d'atermolement appliquée par divers gouvernements au cours des derniers mois et le peu d'enthousiasme du Conseil de ministres à prendre des décisions pourront, à la longue, affaiblir la Communauté et appeller de sévères critiques; il a rappelé une fois encore la politique commerciale commune, la politique des transports et la politique sociale. Dans le cas où un gouvernement ne serait plus disposé à coopérer au développement harmonieux en vue d'une union économique, il ferait bien de le déclarer en toute franchise. Il n'est pas possible d'accepter plus longtemps l'inactivité dont le Conseil de ministres fait preuve ces derniers temps à l'égard de différentes questions d'une importance décisive.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Apel a estimé que l'union douanière dite "Communauté économique européenne" n'était pas viable sans une mise au point rapide des réglementations communes de politique économique et que les mesures nationales neutralisaient les effets de l'intégration. Il est nécessaire d'accomplir des progrès dans le domaine institutionnel dans la C.E.E., mais ils ne constituent pas la seule condition à la politique économique commune. Il dépend, en premier lieu, de la volonté politique des Etats membres, que soient trouvées des solutions communes.

Il convient de répartir équitablement les avantages et les sacrifices de l'intégration européenne. L'Europe ne doit pas seulement être le champ d'action réservé aux grandes entreprises, et, à cet effet, il faut opposer, aux entreprises de dimensions européennes, des forces efficaces : des syndicats européens actifs, une politique anti-trust réelle, une politique sociale efficace et une politique commerciale libérale, la concurrence des entreprises des pays tiers.

Le porte-parole du groupe socialiste a souligné que des réglementations communes de politique économique aboutissaient à la perte de la souveraineté nationale et au rétrécissement de la capacité d'action nationale en matière de politique intérieure et étrangère. Cela ne signifie pas que l'existence de conceptions communes en matière de politique étrangère et de politique de défense soit une condition préalable au développement futur de l'union économi-

que de la C. E. E. Il y aura toutefois des limites tangibles à la politique nationale indépendante et les liens de la solidarité économique seront rompus si un ou plusieurs Etats membres méconnaissaient cette réalité.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Armengaud a déclaré que la Communauté avait accompli des progrès dans de nombreux secteurs. Toutefois, seule la politique agricole commune conduit à une véritable union économique. Dans d'autres secteurs, par contre, il n'y a pas eu de progrès ; cela vaut, d'une part, pour le domaine des transports et, d'autre part, pour le secteur énergétique dans lequel, les gouvernements n'ont pas davantage réalisé d'accord.

Au nom de l'Union démocratique européenne, M. de la Malène a déclaré que des travaux importants devaient encore être accomplis dans de nombreux domaines. Jusqu'à présent, beaucoup de choses ont été accomplies, mais il faut désormais passer du stade de l'union économique et de la politique agricole commune à celui d'une union économique véritable. En ce qui concerne la politique monétaire, la concurrence, la politique étrangère et la politique de défense il n'a pas encore été possible de réaliser un accord dans la Communauté. Quant aux négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne, l'orateur a estimé que la Grande-Bretagne devait accepter la Communauté telle qu'elle est et cesser de mettre sur le même plan le Commonwealth, les Etats-Unis et l'Europe. L'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun constitue certes un pas en avant, mais à l'heure actuelle ce n'est pas une condition préalable à la poursuite de l'unification économique de l'Europe. Si la Grande-Bretagne adhérerait à la Communauté avec le Commonwealth, l'Europe serait un ensemble parfaitement hétérogène.

M. Hallstein, président de la Commission de la C. E. E. , a traité des "points centraux" des travaux futurs. Il a notamment cité deux dates : d'une part, le 1er janvier 1970, fin de la période de transition, et, d'autre part, le 1er juillet 1968, date de l'achèvement de l'union douanière et de la politique agricole commune.

M. Hallstein a estimé que l'union douanière et la politique agricole ne peuvent être pleinement efficaces que si, dans l'intervalle, un grand nombre d'autres mesures sont prises en temps opportun. Du fait que l'objectif de la Communauté est de supprimer toutes les entraves aux échanges, c'est-à-dire qu'on n'en restera pas seulement à une zone de préférence, l'opération "1er juillet 1968" ne représente qu'un premier point central des travaux de la C. E. E. Par ailleurs, la Communauté est déjà engagée dans l'union économique avec la politique agricole commune, l'harmonisation des systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires et l'ébauche d'une action commune en matière de politique économique. Il convient de réaliser d'urgence de nouveaux progrès dans ce domaine, afin que, lors de l'entrée en vigueur de l'union douanière et de la politique agricole commune, une partie cohérente du développement de la Communauté soit réalisée.

Le président de la Commission de la C. E. E. a déclaré que l'objectif final de l'intégration économique était l'unification des six économies communautaires dans une union économique européenne. L'intégration économique ne représente qu'un élément de l'union politique et est une invitation permanente adressée aux Etats membres en vue de réaliser pleinement l'union politique. Concentrer les travaux sur les questions fondamentales, c'est par conséquent contribuer à cette union politique.

M. Carelli, vice-président de la Communauté européenne de l'énergie atomique, a posé, dès le début de son intervention, la question suivante : "où en serons-nous lorsque l'union économique aura été réalisée ? Pourrions-nous alors utiliser toutes les possibilités d'un vaste marché européen ? Ou bien devons-nous constater que, dans les domaines les plus importants de ce marché, à savoir les domaines relatifs à l'économie future, notre industrie n'a pas été en mesure de s'adapter à l'évolution technique extraordinairement rapide et qu'elle est obligée, en conséquence, de laisser le champ libre à d'autres ?"

M. Carelli a souligné qu'il fallait absolument faire quelque chose dans le domaine technique. Dans ce contexte, il a rappelé le rapport de M. Oele sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne, rapport qui laisse clairement apparaître le retard technique alarmant de l'Europe par rapport aux Etats-Unis et à l'U. R. S. S. dans les secteurs de pointe.

M. Carelli a déclaré qu'il fallait absolument, en ce qui concerne la recherche scientifique, sortir des généralités et s'occuper sans retard de la réalité des faits et des travaux pratiques. Il a souligné que lui-même et ses collègues des deux autres Exécutifs envisageaient de le faire dans le cadre du groupe inter-exécutifs "recherche scientifique et technique".

M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a pris la parole pour exposer la situation du charbon ainsi que celle du marché sidérurgique dans la perspective des résultats de la session du Conseil spécial de ministres de la C. E. C. A. du 22 novembre.

En ce qui concerne le charbon, M. Del Bo a déclaré que les ministres s'étaient mis d'accord sur le fait d'établir périodiquement, dans le cadre du protocole du 21 avril 1964, bilans comparatifs prospectifs sur l'écoulement, la production, les importations et les échanges intérieurs de charbon. En ce qui concerne les problèmes du charbon à coke, M. Del Bo a rappelé que les importations de charbon américain, bien qu'elles ne couvrent qu'un dixième des besoins en charbon de la Communauté, contraignent les mines de la Communauté à offrir à certains consommateurs des alignements de prix qu'ils ne pourront maintenir à la longue. Dans cet ordre d'idées, le président a insisté sur la politique commerciale totalement différente des Etats membres qui est due à un défaut de réglementation de la politique commerciale commune dans le traité de Paris.

La Haute Autorité a, de ce fait, proposé au Conseil depuis juillet 1965 un système de subventions à la vente du charbon à coke dans le but de réduire par là le prix de ce charbon au niveau du prix de cession du charbon importé des pays tiers. Du fait qu'un tel système ne peut fonctionner impeccablement sur la seule base de crédits nationaux, la Haute Autorité avait présenté au Conseil des propositions pour un mécanisme communautaire qui prévoyait la participation de tous les Etats membres aux charges d'une subvention. M. Del Bo a souligné qu'aujourd'hui il n'y a pas encore d'accord définitif, mais que tous les ministres avaient approuvé le principe de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution de ces subventions et sur la définition et les modalités d'application d'un système multilatéral de compensation entre les six Etats pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

En outre, M. Del Bo a déclaré que le problème de l'acier revêtait d'autres aspects que le problème charbonnier. Si l'industrie sidérurgique de la Communauté entend maintenir sa position parmi les plus grands producteurs d'acier du monde, elle doit continuer à développer la rationalisation et la capacité concurrentielle et éviter toute extension non indispensable des capacités de production. Car les capacités sidérurgiques sont déjà suffisantes pour couvrir tous les besoins quantitatifs. Enfin, M. Del Bo a analysé les propositions présentées par la Haute Autorité au Conseil dans le secteur de l'acier, et il a étudié les mesures que la Haute Autorité envisage de prendre dans le cadre de ses compétences propres.

Il s'est réjoui du fait que l'initiative de la Haute Autorité ait été saluée positivement par le Conseil. Selon le président, tous les ministres ont reconnu que les problèmes étaient ardues et qu'ils devaient recevoir d'urgence une solution. On s'est également mis d'accord sur le fait de classer les mesures à prendre parmi les mesures communautaires. Il a été instauré un "Comité spécial pour l'acier" afin de procéder à un examen approfondi de ces problèmes.

A la fin de son intervention, M. Del Bo a traité du thème du colloque, à savoir la création d'une union économique. A cet égard, il a constaté qu'une union économique n'était jamais parachevée. Elle consiste bien davantage en un processus continu de création et exige la solution de problèmes que l'on ne présentait même pas lors de la rédaction des traités. Ainsi, l'oeuvre de la C. E. C. A. n'est pas en premier lieu et pas uniquement l'élaboration d'une intégration économique, mais l'exécution d'une politique économique au niveau européen. Il n'y a pratiquement pas de facteur stable dans une économie en évolution rapide ; c'est pourquoi la Communauté doit, dans chaque phase de cette mutation continue disposer des instruments appropriés d'une politique industrielle.

3 - Allocution du président de la Haute Autorité

Le 29 novembre, le président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, a pris la parole devant le Parlement européen pour l'informer de l'état des questions charbonnières et sidérurgiques, à la lumière des résultats du Conseil de ministres de la C.E.C.A. en date du 22 novembre.

Le président a exprimé la satisfaction de la Haute Autorité de voir ses efforts constants et patients de plusieurs mois couronnés par des progrès qui s'avèreront probablement décisifs.

Cette satisfaction est d'autant plus grande, a ajouté M. Del Bo, que le Conseil a accueilli d'une façon fort positive un exposé de la Haute Autorité sur les difficultés actuelles du marché de l'acier et sur les solutions à y apporter en acceptant de créer immédiatement un Comité ad hoc appelé à élaborer des propositions pour une politique d'ensemble de nature à faire face à la situation.

Le président Del Bo a déclaré encore qu'en ce qui concerne le charbon, les ministres sont convenus qu'à l'avenir des confrontations des bilans sur les prévisions d'écoulement interne de production, d'importations et d'échanges auront lieu périodiquement dans le cadre du Protocole d'accord du 21 avril 1964.

Le prochain Conseil sera saisi d'un rapport complémentaire concernant le bilan charbonnier communautaire et, notamment, de celui du charbon domestique. La Haute Autorité estime que ces décisions constituent une base valable pour résoudre les difficultés qui pourraient se produire dans ce domaine.

Passant aux problèmes du charbon à coke, le président Del Bo a rappelé que bien que les importations de charbon américain n'assurent qu'un dixième environ des besoins des aciéries de la C.E.C.A., ces importations forcent les mines de la Communauté à concéder à certains consommateurs des alignements de prix qu'elles ne pourront pas supporter à la longue. Et le président de souligner que la politique commerciale totalement divergente des pays membres, conséquence de l'absence d'un régime de politique commerciale commune dans le Traité de Paris, a créé des situations disparates d'un pays à l'autre et une menace pour les échanges de charbon à coke de la Communauté.

Aussi, dès juillet 1965, la Haute Autorité a-t-elle proposé au Conseil un système de subventions à l'écoulement du charbon à coke destiné à abaisser son prix au niveau des prix rendus du charbon des pays tiers. Comme un tel système ne pourra fonctionner correctement sur la base de subsides nationaux, la Haute Autorité avait soumis au Conseil des propositions pour un mécanisme communautaire faisant participer tous les Etats membres aux charges de telles subventions.

Certes, a précisé M. Del Bo, nous ne sommes pas encore en présence d'un accord définitif aujourd'hui. Cependant, un pas très important a été fait puisque tous les ministres ont accepté de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution des subsides en question et sur la définition et les modalités d'application d'un système de compensation multilatérale entre les six Etats pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

Le président ajouta que cet accord avait été obtenu après que la Haute Autorité eut prévu une limitation de la durée d'un tel système financier et d'une limitation des tonnages échangés susceptibles d'en bénéficier. Sans se dissimuler les difficultés des pourparlers sur les modalités, la Haute Autorité croit avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour début février 1967.

Parlant ensuite des problèmes de l'acier, le président Del Bo commença par souligner qu'au contraire de l'industrie charbonnière, qui est une industrie en régression, les problèmes de la sidérurgie sont d'une autre nature, dont les éléments sont illustrés par les nouveaux objectifs généraux acier de la C. E. C. A. Si la sidérurgie de la Communauté veut garder sa place parmi les grands producteurs du monde, il faudrait pousser la rationalisation et la compétitivité en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs.

Après avoir décrit ensuite les propositions soumises par la Haute Autorité au Conseil dans le domaine de l'acier et analysé les mesures que la Haute Autorité a décidé de prendre dans le cadre de ses attributions propres, le président Del Bo a constaté avec satisfaction que l'initiative de la Haute Autorité a été accueillie favorablement par le Conseil.

Tous les ministres ont reconnu que l'on se trouve devant des problèmes sérieux qui appellent d'urgence des solutions. Tous ont été d'accord pour que ces solutions interviennent dans le cadre communautaire.

Un Comité ad hoc a été créé pour étudier les problèmes et pour élaborer une action d'ensemble.

Les conclusions du président Del Bo portaient sur le sujet spécifique du Colloque au Parlement européen consacré à la notion de "l'union économique". Une union économique, déclara M. Del Bo, ne s'achève jamais. Elle consiste dans une création continue et dans la solution de problèmes qui n'ont souvent pas été imaginés lors de la rédaction des traités. Ainsi l'oeuvre de la C. E. C. A. n'est pas uniquement ou en premier lieu la réalisation d'une intégration économique, mais surtout d'une politique économique à l'échelle européenne. Il n'y a guère de facteurs stables dans une économie en rapide évolution et la Communauté doit pouvoir se donner, à chaque phase de ce continuel changement, une politique industrielle appropriée. Les traités ne peuvent pas fournir, a priori, des réponses toutes faites à tous ces problèmes d'un caractère

parfois entièrement nouveau. Rien ne peut cependant nous empêcher de trouver des solutions adéquates si les institutions jouent correctement le rôle qui leur sera attribué et si la solidarité des Etats membres s'exprime d'une façon appropriée.

4 - Le budget de la C.E.E. pour l'exercice 1967

Le Conseil a soumis, le 31 octobre 1966, à l'avis du Parlement, le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1967. Ce projet est caractérisé par un accroissement très important des dépenses qui passent de 367 millions d'unités de compte (Muc) à quelque 605 Muc. Ce sont les dépenses de la politique agricole qui sont la cause principale de cet accroissement, car elles passent de 300 Muc à 537 Muc, ce qui correspond à une augmentation de 79 %. Il y a lieu de signaler que ces montants sont en léger retrait par rapport aux propositions que la Commission de la C.E.E. avait présentées dans son avant-projet de budget. C'est pourquoi, M. R. Charpentier, nommé rapporteur par la commission des budgets et de l'administration, a examiné le projet du Conseil avec un double souci : celui de fixer la responsabilité du Parlement pour chercher dans la mesure du possible quelles économies peuvent être réalisées, mais aussi celui de fournir à la Commission les moyens de donner à la marche de la Communauté une indispensable impulsion (1).

Au cours de son examen, le rapporteur a passé en revue les accords de mai, de juillet et de septembre 1966 concernant la politique agricole commune et le calendrier très étoffé qui a été fixé à cette occasion, à savoir les nombreuses questions en suspens dans le domaine du marché intérieur, la mise en place d'une politique extérieure communautaire, les retards inexplicables de la politique sociale et le développement équilibré de la Communauté, les problèmes, enfin, posés par le développement des Etats associés de l'outre-mer. Cet examen a fait naître un doute : le Conseil avait-il bien pesé, lors de ses sessions de mai, de juillet et de septembre 1966, toutes les conséquences financières de ces décisions et la somme de travail qu'elles représentent ?

La Commission de la C.E.E. n'a pas encore pu profiter des avantages de rationalisation que l'on est en droit d'attendre de la fusion des exécutifs. Elle a été obligée, en 1966, de faire appel à de nombreux auxiliaires et même provisoirement à l'aide de fonctionnaires nationaux. Pour 1967, elle avait demandé la création de 547 postes. Seuls 186 lui ont été accordés par le Conseil. Sans vouloir préciser les besoins de la Commission, le rapporteur ne peut que s'étonner de la différence entre les deux chiffres et se demander dans quelle mesure la Commission pourra exécuter les tâches qui lui ont été confiées. Celle-ci d'ailleurs a dû déclarer au Conseil que son refus de revenir sur les réductions draconiennes l'empêcherait de pouvoir donner, pour l'avenir, la

(1) Doc. n° 132/1966-1967

garantie que les tâches qui lui incombent pourront être exécutées dans leur totalité et dans les délais fixés. La commission des budgets et de l'administration a donc déposé un amendement au projet de budget visant à provoquer de la part du Conseil un nouvel examen de cette question, à défaut de quoi, elle dégagerait formellement ses responsabilités si les décisions prises par le Conseil n'étaient pas tenues par la Commission de la C. E. E.

En ce qui concerne les dépenses générales de fonctionnement, le rapporteur propose le plus souvent d'accepter les crédits autorisés par le Conseil. Par contre, il ne peut admettre les raisons invoquées par le Conseil pour supprimer ou réduire certains crédits prévus par la Commission pour les affaires sociales. Le Conseil estime qu'en l'absence d'une décision de principe de sa part, il n'y a pas lieu de prévoir un crédit ou même une ligne budgétaire au titre des mesures à prendre en faveur de l'industrie du soufre en Italie ou d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à certaines pénuries de main-d'oeuvre qualifiée dans la Communauté. Mais il apparaît que le Conseil semble ne rien faire pour accélérer l'adoption de ces mesures à caractère social, car les ministres des affaires sociales ne se sont plus réunis depuis octobre 1964. C'est pourquoi la commission des budgets et de l'administration a estimé nécessaire de réinscrire pour ces actions un crédit qui serait bloqué jusqu'au 1er juillet 1967, date à laquelle les décisions pourraient être prises et déjà entrer en vigueur. Le rapporteur a consigné dans son rapport un extrait de l'avis rendu par la commission de l'agriculture. D'après celle-ci, le Parlement n'a guère la possibilité de se prononcer sur un véritable budget agricole. Il ne s'agit que de dépenses déjà exposées. L'analyse proposée par la Commission pour faire ressortir l'incidence budgétaire des décisions adoptées en matière de prix perd de sa signification dès qu'elle est amenée à modifier ses propositions. Les programmes communautaires annoncés par la Commission font toujours défaut et il n'est donc pas possible d'apprécier les projets d'amélioration des structures agricoles.

D'une manière générale, le rapporteur regrette qu'à l'occasion du projet de budget, le Conseil n'ait pas annoncé pour 1967 une véritable relance des activités européennes. Après les accords passés en mai 1966, on aurait pu s'attendre à un redoublement des efforts pour assurer un développement équilibré du Marché commun par la mise en oeuvre des politiques communes qui font encore cruellement défaut dans les domaines de l'énergie, des transports, de la recherche scientifique.

M. Charpentier a présenté son rapport au cours de la séance publique du 29 novembre 1966. Il a souligné l'importance des missions en nombre sans cesse croissant que doit assumer la Commission de la C. E. E. Aux demandes de personnel qu'elle a introduites, le Conseil lui répond en l'invitant à réorganiser les services, à pratiquer de nombreuses mutations. Devant l'insistance de la Commission, le Parlement se doit d'amener le Conseil à réexaminer sa position, en déposant un amendement qui, selon la procédure budgétaire l'oblige à procéder à un nouveau vote du budget. Derrière cette question de per-

sonnel, le rapporteur se demande si le Conseil désire sincèrement voir se réaliser dans les faits les décisions de politique agricole commune, ou bien s'il n'envisagerait pas de déposséder progressivement la Commission de ses prérogatives et charger des fonctionnaires nationaux de tâches qui doivent, d'après le traité, revenir à la Commission.

Le rapporteur a également attiré l'attention de l'Assemblée sur l'importance du crédit prévu pour faire face aux différences de taux de change. Certains textes d'application imposent le règlement des contributions en monnaie nationale au cours du jour, après l'inscription des prévisions selon le taux officiel de l'unité de compte. Le rapporteur se fait l'écho de la commission des budgets et de l'administration qui souhaite que soit mis un terme aux manipulations financières grâce au calcul des contributions en unités de compte. Cette attitude ferait mieux apparaître que l'unité de compte A. M. E. préfigure la monnaie européenne de paiement.

M. Charpentier en vient ensuite à réclamer l'organisation d'un double contrôle des dépenses opérationnelles de la Communauté. Il s'agit du contrôle technique des interventions financières et du contrôle politique des prévisions budgétaires. La carence dans ces domaines amène le rapporteur à se poser les questions : l'Europe est-elle démocratique ? Est-elle communautaire ? Progrès-t-elle ?

Au nom du groupe socialiste, M. Dehousse (Belgique) constate que les crises ministérielles retiennent les délégués dans leurs pays respectifs et qu'il sera impossible de faire voter le budget selon la procédure admise depuis deux ans, c'est-à-dire l'appel nominal supposant la majorité des présences et les deux tiers des voix. A son avis, si le Parlement veut vivre et s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, il est grand temps qu'il soit enfin élu au suffrage universel. A propos du budget lui-même, l'orateur estime que le reproche le plus grave qu'on puisse lui faire c'est que dans les conditions actuelles, il n'est pas soumis, de la part du Parlement, à un véritable contrôle démocratique. Toutefois, le groupe socialiste votera le budget et les amendements qu'il a été suggéré d'y apporter. Ce vote sera accordé sans enthousiasme dans le seul but de ne pas compromettre les travaux de la Communauté.

M. Troclet (Belgique, socialiste) a défendu l'inscription au budget des crédits pour le programme de formation accélérée et des crédits pour les mineurs du soufre en Italie. Il déplore, à ce sujet, le silence, au Conseil, des ministres des affaires sociales, qui se prolonge depuis plus de deux ans.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., a déclaré que les demandes de crédits et d'effectifs qu'elle a présentées au Conseil constituent le minimum absolument indispensable pour faire face aux tâches qui lui ont été confiées. La Commission a déjà fait des efforts considérables de réorganisation des services. Elle a déjà procédé à une sélection des activités prioritaires. Les réductions de crédits décidées par le Conseil l'empêchent de garantir que toutes les tâches pourront être menées à bien dans les délais

prévus par le Conseil. En ce qui concerne le taux de change, le Commissaire estime qu'il sera difficile de modifier les règlements financiers. Cette pratique du change au cours du jour tient compte d'une règle appliquée par les instituts d'émission eux-mêmes, dans les opérations de ce genre.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., fait observer qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance du budget agricole européen. Les sommes qui y sont inscrites au profit de l'agriculture ont été pour la plupart supprimées aux budgets nationaux. L'orateur développe longuement l'argument des crédits nécessaires au recrutement du personnel. Il regrette que le Parlement n'ait pas suivi entièrement la Commission dans ce domaine et qu'il se soit contenté de réclamer un nouvel échange de vues entre le Conseil et la Commission. A son avis, l'insuffisance des postes accordés provoquera d'importants retards dans la mise à exécution des décisions du Conseil.

M. De Block, président en exercice des Conseils, précise, en réponse aux orateurs, que les Conseils ont pris comme ligne de conduite la recherche d'un équilibre entre les exigences posées par les activités de la Communauté et les possibilités financières qu'offrait la politique budgétaire des Etats membres. Il a annoncé que les ministres des affaires sociales se réuniront en Conseil le 19 décembre prochain et qu'ils examineront la question de l'aide aux travailleurs de l'industrie du soufre. Les dépenses nécessaires feront alors l'objet d'un budget supplémentaire. En ce qui concerne les effectifs, le président des Conseils a encore invité l'exécutif à procéder à des réorganisations en vue d'un plus grand rendement. Il a signalé que le contrôle technique des dépenses sera renforcé et que les décisions du Conseil faisaient toujours l'objet d'une estimation des incidences financières permettant un contrôle politique. A son avis, il est vain d'espérer, avant 1970, une modification des traités dans le sens d'un contrôle accru du Parlement sur les dépenses de la Communauté. Quant à juger si l'Europe est communautaire, il suffit de rappeler que la crise de 1965 n'a pas empêché la mise au point de la politique agricole commune.

A la suite de ce débat, le président du Parlement a mis au vote les chapitres du budget, à propos duquel trois amendements avaient été présentés.

Le premier amendement prévoit l'insertion d'une nouvelle ligne budgétaire ainsi libellée: "Mesures particulières en faveur de l'Italie en raison de la catastrophe dont elle a été victime - pour mémoire". La deuxième modification concerne le tableau des effectifs de la Commission de la C.E.E. et avait pour objet essentiel de provoquer un réexamen, par le Conseil et la Commission, du nombre des postes nécessaires. La troisième modification introduit au projet de budget un crédit de 384.500 u. c., bloqué jusqu'au plus tard le 1er juillet 1967, pour l'octroi de bourses d'études pour favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie et pour la mise en oeuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à certaines pénuries de main-d'oeuvre qualifiée dans la Communauté. Le projet de budget de la C.E.E. pour 1967 ainsi modifié a été adop-

té aussitôt par le Parlement. Celui-ci s'est également prononcé favorablement sur le texte de la proposition de résolution qui lui était soumise par sa commission des budgets et de l'administration et qui reprend l'ensemble des arguments exposés par le rapporteur.

5 - Questions budgétaires du Parlement européen

L'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen pour 1967, contenu dans le projet de budget de fonctionnement de la C. E. E. A., a fait l'objet d'un rapport particulier présenté par M. Battaglia, au nom de la commission des budgets et de l'administration (1).

Le rapporteur a examiné les deux modifications que le Parlement désire voir apporter à son état prévisionnel adopté par le Conseil au cours du premier examen des budgets. La première modification consiste à répartir sur les différents articles du chapitre IV, concernant les immeubles, le crédit global inscrit dans l'état prévisionnel pour l'occupation de l'immeuble administratif construit sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg. Par la deuxième modification, le Parlement insiste auprès du Conseil pour qu'il admette la transformation de deux postes de la catégorie A et de sept postes de la catégorie C, postes qui lui permettraient d'accorder à certains membres de son personnel une qualification correspondant à leurs mérites.

M. Battaglia a présenté ce rapport au cours de la séance publique du 29 novembre 1966. En réponse aux arguments développés par le rapporteur sur les transformations de postes, M. De Block, président en exercice des Conseils, a fait valoir que l'organigramme du Parlement n'avait pas rendu impossible, au cours des exercices précédents, la promotion des fonctionnaires méritants et qu'il n'était pas nécessaire d'élever le nombre de ces possibilités. Le président du Conseil remercie le rapporteur pour les précisions données à propos du crédit prévu pour la location de l'immeuble administratif du Kirchberg.

Après ce bref débat, le Parlement a adopté, sans opposition, deux résolutions, l'une répartissant le crédit de 300.000 u. c. pour immeubles, l'autre par laquelle il décide de modifier son tableau des effectifs en fonction des propositions présentées par le rapporteur.

(1) Doc. n° 135/1966-1967.

6 - Le budget de fonctionnement de la C. E. E. A. et autres questions budgétaires de cette Communauté

Aux termes du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil doit, à la fin du mois d'octobre de chaque année, transmettre pour avis au Parlement deux projets de budget : le budget de recherches et d'investissement et le budget de fonctionnement de cette Communauté.

Le 21 novembre 1966, le premier projet de budget n'avait toujours pas été transmis au Parlement. Par contre, le budget de fonctionnement était augmenté, comme il est d'usage tous les deux ans, des états prévisionnels des institutions et services communs.

Saisie de ce projet de budget, la commission des budgets et de l'administration a désigné comme rapporteur M. H. Merten (République fédérale d'Allemagne, socialiste) (1). Celui-ci a d'abord critiqué le refus du Conseil d'accorder à la Commission de la C. E. E. A. tous les postes nouveaux qu'elle avait demandés pour l'exécution des tâches liées à la protection sanitaire et pour l'exercice des activités de contrôle. L'argument tiré des effets de rationalisation attendus de la fusion des exécutifs ne paraît pas pertinent. Avant comme après la fusion, ces activités doivent être assurées.

Le rapporteur a jugé excessif le coût des loyers tant nouveaux qu'anciens. Il a, par contre, estimé qu'il n'aurait pas été impossible de réaliser certaines économies sur les crédits destinés aux publications.

En ce qui concerne l'Agence d'approvisionnement, le rapporteur a rappelé les propositions de la Commission de l'Euratom visant à modifier certaines dispositions du chapitre relatif à l'approvisionnement et a regretté que le Conseil n'ait pris, à ce jour, aucune décision puisque l'un des Etats membres souhaiterait modifier la structure même de l'Agence.

Abordant l'examen des dépenses des services communs, le rapporteur a soutenu le Service juridique dans sa demande d'inscrire des postes de catégorie B permettant de décharger les agents de la catégorie A des tâches d'exécution. Les enquêtes prévues par l'Office de statistiques lui ont paru coûteuses. En particulier, il s'est étonné de voir cet Office établir études sur études, statistiques sur statistiques, et diffuser largement des études qui n'intéressent qu'un nombre restreint de personnes averties. En ce qui concerne le Service de presse et d'information, le rapporteur a rappelé la recommandation du Parlement aux exécutifs et aux Conseils d'organiser, avant chaque débat sur le budget annuel, un échange de vues approfondi sur l'importance et la nature de l'activité du Service. Il comprend difficilement comment les dépenses de ce Service aient pu être fixées sans cet échange de vues préalable. Un élément positif peut être souligné : le relèvement au titre de dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques,

(1) Doc. n° 133/1966-1967

des crédits "jeunesse-éducation des adultes" conformément aux vœux exprimés par le Parlement dans sa résolution du 9 mai 1966.

Le rapporteur retrace ensuite les grandes lignes de l'état prévisionnel du Parlement, de la Cour de Justice et des Conseils. Il fait état d'un memorandum adressé par la Haute Autorité à la Commission des quatre présidents, visant à conclure une nouvelle convention sur la clé de répartition entre les trois Communautés des dépenses du Secrétariat général des Conseils. Cette nouvelle clé de répartition pourrait alléger les finances de la C. E. C. A. à un moment où cette Communauté voit ses dépenses s'accroître et les recettes du prélèvement en baisse. Elle correspondrait à l'activité réduite que ce Secrétariat consacre aux affaires particulières de la C. E. C. A.

Le rapport établi par M. Merten a été présenté et discuté au cours de la séance publique du 29 novembre 1966. M. Aigner (République fédérale d'Allemagne) s'est adressé, au nom du groupe démocrate-chrétien, au président des Conseils, pour lui faire observer que le Conseil devrait, plus que par le passé, se conduire en organe de la Communauté. A propos du budget de recherches et d'investissement, l'orateur a dénoncé le danger de la tendance actuelle selon laquelle les Etats membres poursuivraient séparément les travaux de recherche. Cette attitude est erronée car sans coordination des efforts, chaque Etat n'a que peu de possibilités et ne pourrait combler le vide qui se creuse sur le plan européen. L'absence de décision met en relief un défaut fondamental du Conseil. Il n'a pas de conception politique de base. Pour cela, il faut du temps et du travail. Si le Conseil n'est pas décidé à produire cet effort, il ne reste qu'une voie pour ranimer l'espoir dans la Communauté européenne, c'est de renforcer la Commission.

M. Margulies, membre de la Commission de la C. E. E. A., explique que la Commission s'est vue obligée de proposer, en liaison avec le budget de recherches et d'investissement pour 1967, une deuxième adaptation du second programme quinquennal. Un déficit dans les sommes allouées aux réacteurs rapides est apparue à la suite de la hausse des prix dans la construction. Quant au troisième programme de recherches et d'enseignement, la Commission s'était abstenue d'anticiper sur les compétences de la Commission unique. Mais lorsqu'elle a constaté, au cours de l'été, que la fusion des exécutifs pourrait être retardée, elle a constitué un groupe de travail chargé d'établir ce programme.

M. De Block, président en exercice des Conseils, a fait savoir que le memorandum de la Haute Autorité sur la répartition des dépenses du Secrétariat des Conseils sera examiné. Mais il ne partage pas l'optimisme du Parlement de voir adopter, cette année encore, le projet de budget de recherches et d'investissement.

Après ces débats, le Parlement a adopté le budget de fonctionnement de la C. E. E. A. ainsi que les états prévisionnels des institutions et des services communs modifiés conformément à la résolution adoptée en conclusion du

rapport présenté par M. Battaglia. Il s'est ensuite prononcé favorablement sur la proposition de résolution présentée par M. Merten à la suite de son rapport.

Cette résolution reprend les arguments développés ci-dessus. Il y a lieu de souligner que le Parlement demande à la Commission des quatre présidents ainsi qu'aux Conseils de réexaminer la part des dépenses du Secrétariat général des Conseils à charge de la C.E.C.A. dans l'esprit d'une révision équitable. Il souhaite, d'autre part, que les décisions actuellement en instance devant le Conseil, pour une augmentation des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires et agents de la Communauté ainsi que pour l'Exposition de Montréal, soient complétées par des dispositions comportant un relèvement correspondant des dotations budgétaires afférentes auxdits postes.

7 - Budget supplémentaire de fonctionnement de la C. E. E. A. et de la C. E. E. pour l'exercice 1966

Le 21 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il a établi un état prévisionnel supplémentaire de ses dépenses et ressources pour l'exercice 1966.

Cet état prévisionnel supplémentaire s'élève en recettes et en dépenses à 269.000 u. c. Il doit permettre de couvrir les dépenses supplémentaires résultant, d'une part, des décisions prises par les autorités budgétaires en matière de coefficient correcteur des traitements, et, d'autre part, de l'augmentation des contributions du Parlement européen au régime d'assurance-maladie

La couverture de ces dépenses ne nécessite pas une augmentation des contributions des Etats membres et de la C. E. C. A., en raison de recettes diverses provenant de la liquidation partielle du Fonds de prévoyance constitué avant l'établissement du Statut.

Les deux projets de budgets supplémentaires, dont est maintenant saisi le Parlement européen, n'ont pour objet que de tirer les conséquences de cet état prévisionnel supplémentaire pour la C. E. E. et pour la C. E. E. A.

La commission des budgets et de l'administration a désigné M. V. Leemans (Belgique, démocrate-chrétien) comme rapporteur (1). Celui-ci ne propose aucune observation au sujet des deux projets de budgets supplémentaires et invite le Parlement à leur donner son approbation. Cette approbation a été acquise au cours de la séance publique du 29 novembre 1966.

8 - Accord d'association C. E. E. - Nigéria

Le 29 et le 30 novembre, le Parlement européen a discuté le rapport fait par M. L. Moro (démocrate-chrétien, Italie) (doc. n° 134/1966-1967) au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur l'accord créant une association entre la C. E. E. et la République du Nigéria.

La commission, souhaitant que l'accord entre rapidement en vigueur, ne propose aucune modification. Elle se borne à préciser la position du Parlement à l'égard de l'accord et à orienter l'action de toutes les institutions intéressées, tout en fournissant des indications utiles aux parlements nationaux appelés à le ratifier.

(1) Doc. n° 147/1966-1967

La commission s'élève contre la procédure adoptée par le Conseil qui réduit la consultation du Parlement européen, prévue par le Traité, à une simple et tardive formalité. Il est nécessaire que le Parlement soit associé effectivement à la procédure de conclusion des accords. Toujours en ce qui concerne la procédure, la commission fait des réserves expresses quant à la nécessité effective de la ratification de l'accord avec le Nigéria par les parlements des Etats membres. Cet accord entrant entièrement dans le domaine de compétence de la Communauté, il n'aurait dû être, en conséquence, conclu que par celle-ci, sans être soumis aux ratifications parlementaires dans chaque Etat membre.

Le rapporteur fait ensuite l'historique des négociations entre la C. E. E. et le Nigéria et expose le contenu de l'accord. Celui-ci tend à intensifier les relations économiques entre les parties contractantes. Il prévoit l'abolition progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalent à ces droits, ainsi que la levée des restrictions quantitatives pour les exportations du Nigéria dans les Etats membres de la C. E. E. S'agissant toutefois du cacao, de certains bois et graines oléagineuses, la suppression des droits de douane de la C. E. E. est prévue dans les limites de contingents tarifaires. La réciprocité n'est pas totale de la part du Nigéria en ce sens que le désarmement douanier octroyé à la C. E. E. ne s'applique qu'à certains produits. Le Nigéria peut en outre maintenir ou instituer, à l'égard de ces produits, des droits de douane ou taxes d'effet équivalent répondant aux nécessités de son développement et aux besoins de son industrialisation ou ayant pour but de renforcer son budget. Des dispositions particulières sont prévues pour les produits agricoles devant entrer dans une organisation commune de marchés de la Communauté, ainsi qu'à l'égard du droit d'établissement, des prestations des services, des paiements et des mouvements de capitaux. Sur le plan institutionnel, un Conseil d'association est chargé de veiller à la réalisation des objectifs de l'accord. L'accord de Lagos sera valable jusqu'au 31 mai 1969. Toutefois, un an avant l'échéance, la Communauté et le Nigéria examineront les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période.

Le rapporteur a constaté que l'accord de Lagos présente une analogie remarquable avec la Convention de Yaoundé relativement aux échanges commerciaux, au droit d'établissement et à la libre circulation des capitaux. Mais il ne prévoit aucune forme d'assistance financière et contient des dispositions institutionnelles plus souples.

La commission a examiné les diverses possibilités de mettre en application les dispositions de l'accord prévoyant les contacts entre le Parlement européen et le Parlement du Nigéria. Elle partage l'avis de la commission politique selon lequel la situation actuelle ne permet pas de prendre des initiatives concrètes pour la définition de contacts parlementaires, réguliers ou occasionnels, qui pourraient être institués avec le Nigéria. Aussi, envisage-t-elle de proposer au Parlement européen de ne prendre définitivement position sur l'application de l'article 26 de l'accord de Lagos que lorsqu'il aura été possible d'étudier et de résoudre la question d'un commun accord avec les représentants parlementaires du Nigéria.

Le rapporteur examine ensuite la situation du Nigéria en tant que partenaire commercial de la C. E. E. et constate, comme la commission du commerce extérieur dans son avis, que le Nigéria est pour la Communauté européenne un important partenaire commercial.

En conclusion, la commission se réjouit de pouvoir donner un avis favorable à l'accord de Lagos qui représente, pour la Communauté européenne, la première association avec un pays africain qui n'a jamais entretenu, par le passé, de relations particulières avec les Etats membres. La conclusion de cet accord revêt également la plus haute importance pour les Etats africains et malgache associés dans la mesure où il pourra contribuer au renforcement de la coopération interafricaine. Il convient aussi de souligner l'importance de cet accord en tant que modèle pour les relations que la Communauté pourrait établir avec d'autres pays africains.

La commission estime que la structure de l'accord est suffisamment équilibrée. La Communauté peut se réjouir de ce qu'en établissant cet important traité d'association avec le pays le plus peuplé du continent africain, elle a donné une impulsion nouvelle à la coopération économique et à l'amitié entre l'Europe et l'Afrique et a apporté une nouvelle contribution à la lutte contre le sous-développement économique dans l'esprit d'une réelle solidarité internationale.

Après la présentation du rapport par M. Moro, rapporteur, M. Briot (U. D. E., France) rappelle la position de la commission du commerce extérieur saisie pour avis. M. Carcassonne (France), au nom du groupe socialiste, approuve le rapport et souligne l'importance politique de l'accord de Lagos grâce auquel le Nigéria va pouvoir développer des relations étroites avec la Communauté. Cet accord pourra vraisemblablement servir de modèle pour développer les relations de la Communauté avec d'autres pays d'Afrique et même d'Amérique latine. Malgré certaines réserves, concernant notamment la procédure de consultation du Parlement, le groupe socialiste approuve la conclusion de l'accord d'association de la Communauté avec le Nigéria.

M. Dehousse (Belgique) précise que l'acquiescement que donne le groupe socialiste ne signifie pas qu'il y ait la moindre modification dans sa prise de position sur l'interprétation à donner de la procédure de conclusion des accords d'association. Pour le groupe socialiste, le Parlement doit être consulté avant la signature selon des modalités à déterminer mais qui lui permettent d'exercer une influence. Le porte-parole du groupe socialiste critique également la procédure qui prévoit l'approbation à donner par les six parlements nationaux. Si le traité de Rome a prévu la consultation du Parlement européen, c'est parce qu'il éliminait, en l'espèce, l'intervention des parlements nationaux sous forme d'approbation. Ce fait, ainsi que l'intervention des représentants diplomatiques à côté des représentants du Conseil de la Communauté pour la signature, montre que le Conseil a abandonné la conception communautaire pour en revenir à des procédures diplomatiques qui sont proches de la tradition et qui ne sont pas celles que les auteurs du traité de Rome ont voulues.

Enfin, M. Dehousse estime que c'est aux gouvernements des six pays de décider, compte tenu des conditions qui règnent au Nigéria, s'il y a lieu ou non de passer à la ratification et à la mise en vigueur du traité. Quant au Parlement européen, il aura accompli sa tâche constitutionnelle en donnant son avis.

M. de Block, président en exercice des Conseils des ministres, se réjouit de l'accord conclu avec le Nigéria. Répondant aux critiques formulées quant à la procédure suivie par le Conseil, l'orateur pense qu'elle est la plus conforme aux usages internationaux. La participation effective des Etats membres à la signature de tels accords est voulue par les législations et marque aussi leur intérêt pour la réalisation de ces accords.

M. E. Martino (démocrate-chrétien, Italie), président de la commission politique, insiste également sur l'importance d'une consultation préalable du Parlement avant la conclusion d'un accord d'association au nom de la Communauté. Un avis a posteriori, du Parlement perd toute signification. Une procédure appropriée doit être trouvée au plus vite pour que le Parlement puisse donner un avis vraiment utile.

M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., déclare que la Commission partage entièrement le point de vue du Parlement européen en ce qui concerne la procédure.

Aux termes de la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement européen approuve le texte de l'accord et souhaite qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais. Il émet des réserves quant à l'interprétation que le Conseil donne des dispositions de l'article 238 du traité concernant la consultation du Parlement.

9 - Politique économique à moyen terme

Le 23 mai 1966, le Conseil a consulté le Parlement européen sur un projet de programme de politique économique à moyen terme 1966-1970.

Tout en se réjouissant que le projet de programme ait vu le jour, la commission parlementaire constate dans son rapport (1) que le document ne contient que des orientations générales, n'est pas suffisamment concret et présente un certain nombre de lacunes. Le rapporteur critique le plan et la présentation du programme et propose certaines améliorations. Il aurait notamment fallu tenir compte, dans les études prospectives, des obligations imposées par le traité. Les statistiques sont également loin d'être parfaites. De plus, la commission économique et financière estime qu'il faut étudier des variantes reposant sur diverses hypothèses. Le fait que le Parlement s'est prononcé contre des objectifs sectoriels ne s'oppose pas à l'analyse des chances de développement

(1) Rapport Elsner, doc. n° 129/1966-1967

des différentes branches d'industrie et, en particulier, de celles qui peuvent prétendre à un soutien public des pouvoirs. C'est donc une lacune du programme de ne tenir compte ni de l'agriculture, ni de l'industrie charbonnière. Selon le rapporteur, la C. E. C. A. et l'Euratom devraient participer aussi étroitement que possible à l'élaboration du programme. En vue de permettre des vérifications annuelles et la mise à jour régulière des prévisions et des programmes, il importe de renouveler sans tarder le mandat des experts.

Le rapporteur juge ensuite les orientations générales proposées dans le projet de programme : celles-ci concernant le marché du travail, les investissements, les finances publiques, la consommation privée et la politique régionale.

En ce qui concerne le marché du travail, à propos duquel l'Exécutif affirme que l'augmentation du nombre de personnes actives rendue nécessaire par la croissance économique sera assurée par la reconversion structurelle (surtout dans l'agriculture), la commission économique et financière signale qu'il faut tenir compte des transformations structurelles dans l'agriculture dues à l'ouverture définitive des marchés, en 1967, et à la mise en oeuvre des décisions du Kennedy round.

Le rapporteur insiste sur la nécessité d'améliorer sans cesse la formation professionnelle des jeunes et regrette que les réalisations en cette matière soient encore si rares.

Si les Etats membres présentaient de larges programmes pluriannuels sur les investissements des pouvoirs publics, il en résulterait pour le public une vue plus claire de la nature des investissements nécessaires et de la période qu'ils couvrent.

Le rapporteur s'élève contre la conception de la plupart des gouvernements selon laquelle les impôts ne devraient pas être relevés. Il souligne la nécessité de réviser la politique des subventions et de pratiquer le plus possible l'esprit d'économie dans tous les secteurs de la consommation publique. Le fait que la pénurie persistante de capitaux ne laisse qu'une marge étroite au financement des investissements publics - la création d'un marché commun des capitaux aurait ici un effet nettement stimulant - constitue pour les Etats membres une raison de plus de relever les impôts. Cette nécessité découle d'ailleurs déjà de la simple approbation de l'impératif de base qu'est la poursuite de la croissance économique.

Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif de l'harmonisation fiscale dans la Communauté, il faudrait augmenter les impôts dans les Etats membres où les impôts assis sur la production sont faibles et, dans les autres Etats membres, les impôts sur les revenus et la fortune. Comme cette dernière forme d'impôts atténue habituellement l'esprit d'épargne, le rapport recommande expressément des mesures de politique fiscale destinées à encourager l'épargne surtout chez les salariés. Quoi qu'il en soit, la politique fis-

cale doit tenir compte de la situation. Le rapporteur insiste pour que la Commission de la C. E. E. présente sans tarder des propositions concrètes en matière de politique fiscale.

La commission économique et financière demande à l'Exécutif et aux gouvernements s'il n'est pas possible de faire participer d'une façon plus directe le "consommateur" d'équipements collectifs au financement de ces investissements.

Les moyens propres à freiner l'accroissement de la consommation privée sont une politique des revenus modérée et l'encouragement à l'épargne. Sans vouloir minimiser la valeur d'une politique des revenus, la commission économique et financière constate qu'à ce jour on ne connaît pas de méthode utilisable pour englober dans une politique des revenus tous les types de revenus. La commission parlementaire ne méconnaît pas que la réussite d'un programme à moyen terme dépend dans une large mesure de l'assentiment des partenaires sociaux et de l'attitude qu'ils adopteront.

Le rapporteur recommande également d'associer les travailleurs à l'apport d'investissements et au profit qui en résultera et espère qu'un programme ultérieur pourra présenter des propositions concrètes en ce qui concerne l'accession des travailleurs à la propriété.

En matière de politique régionale, le rapporteur réclame l'établissement de programmes pluriannuels pour toutes les régions et renvoie, quant au reste, au rapport (1) que le Parlement a adopté antérieurement cette année.

Aux débats en séance plénière (2) participèrent, outre le rapporteur Mme Elsner (Allemagne, socialiste), MM. van Campen (Pays-Bas), Bersani (Italie) rédacteur de l'avis de la commission sociale, et au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Oele (Pays-Bas), Gerlach (Allemagne), au nom du groupe socialiste, Mlle Lulling (Luxembourg), au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Battaglia (Italie), et au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Borocco (France).

MM. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., Coppé, vice-président de la Haute Autorité et Margulies, membre de la Commission d'Euratom, y prirent également part, de même que MM. Pedini et Sabatini (Italie), Riedel et Dichgans (Allemagne), Armengaud (France) et de De Clercq (Belgique).

De l'avis du groupe démocrate-chrétien, les instruments de la planification à moyen terme doivent être appliqués selon le principe de l'intervention globale sur des points stratégiques. Pour les cinq années à venir, il faudra mettre sur pied, en collaboration avec les partenaires sociaux, une politique qui freine la consommation privée et publique au profit des investissements. De plus, les investissements publics ne doivent pas se faire au dépens des investissements privés. Le groupe souhaite que l'on mette à l'étude à la fois une politique des patrimoines en faveur des travailleurs et des facilités fiscales au bénéfice des investissements privés.

(1) Rapport Bersani, doc. n° 47/1966-1967

(2) 30 novembre 1966

Le groupe socialiste estime nécessaire d'établir des prévisions sectorielles ainsi qu'un programme relatif aux secteurs pour lesquels la Communauté peut créer des instruments efficaces, notamment les industries navale, automobile, chimique et textile. Les socialistes sont favorables au principe de la formation de patrimoine, pourvu que la disposition de ce moyen puisse également être étendue aux travailleurs et leurs organisations.

Le groupe socialiste considère, en second lieu, qu'un plan économique doit favoriser l'expansion économique et le progrès social. Si l'on demande aux organisations professionnelles de prêter leur collaboration à la mise sur pied d'une politique des revenus, on doit leur accorder une participation réelle à l'élaboration, à la mise au point et à l'application de l'économie planifiée.

Enfin, il regrette que le programme ne prévoit pas l'institution d'un système de consultation professionnelle qualifiée en faveur des travailleurs.

Le groupe des libéraux et apparentés est hostile au contrôle des prix. La politique sociale doit tenir compte des possibilités de l'économie. Le groupe recommande également la promotion des investissements destinés à l'infrastructure des pays sous-développés.

Le groupe de l'Union démocratique européenne repousse la suggestion d'octroyer à la Commission de la C. E. E. et à ses experts une large liberté d'action. Institué par les gouvernements, c'est, selon lui, le Comité de politique économique à moyen terme qui est l'organe compétent. Le porte-parole du groupe pense que ce serait une erreur de transférer, dans le cadre du projet, les compétences en matière de politique régionale à la Commission de la C. E. E. L'Union démocratique européenne considère le programme surtout comme une question de coordination intergouvernementale de la politique économique.

M. Riedel aimerait que la Commission de la C. E. E. analysât l'ensemble des subventions nationales. Il déclare que les prestations de service doivent, elles aussi, être basées sur les prix du marché.

M. Armengaud demande à l'Exécutif de fournir des monographies professionnelles et régionales indiquant notamment leurs taux de charges par branche d'activité. Il réclame également un inventaire des moyens de production. Seule la répartition des tâches en fonction du potentiel humain, matériel et financier, à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale, peut tirer l'industrie de la Communauté des difficultés où elle se débat.

Le porte-parole de la Commission de la C. E. E. a conscience que ce programme n'est pas encore un plan réellement communautaire, mais le fait que, lors de la confrontation de leurs programmes respectifs, les gouvernements nationaux ont plus d'une fois été amenés à modifier leurs vues initiales constitue, selon lui, un bon prélude à un programme communautaire.

En ce qui concerne la création d'un Bureau européen du plan, M. Marjolin ne voit pas comment il serait réalisable les prochaines années. Ce sont surtout des difficultés techniques qui ont empêché le Comité d'élaborer des variantes.

Au sujet de la politique des revenus, le vice-président de l'Exécutif fait remarquer que sa mise en oeuvre se heurtera peut-être à des difficultés, mais que, sans une telle politique, il sera impossible de jamais parvenir à une stabilité relative et au plein emploi.

Quant à la constitution du patrimoine pour les travailleurs, l'orateur, qui en est partisan, signale que l'allocation-épargne que l'entrepreneur devrait ajouter au salaire accroîtrait les coûts de production.

La Commission de la C. E. E. ne préconise pas le contrôle des prix, mais elle recommande tout de même de surveiller le niveau des prix. S'il est vrai que le développement économique est la condition nécessaire du progrès social, il n'en est pas toujours la condition suffisante. L'intervention de la puissance publique peut donc être nécessaire, dans certains cas, pour rétablir l'équilibre.

A propos de la participation des travailleurs à la politique économique à moyen terme, M. Marjolin estime que l'organisme créé spécialement pour cet objet, le Comité économique et social, offre des garanties suffisantes à ce sujet.

Il est quasiment impossible de fixer des objectifs contraignants pour des industries particulières dans un marché relativement ouvert comme le Marché commun. En outre, la concurrence entre les pays et entre les produits rend impossible, dans une économie complexe, la fixation d'objectifs pour les industries concurrentielles. Mais il faut que les politiques sectorielles soient, dans toute la mesure du possible, des politiques communautaires.

La première tâche des pouvoirs publics, c'est une bonne politique d'équilibre économique, une politique qui utilise d'une façon équilibrée les différents instruments de la politique économique.

Dans sa résolution (1), qui reprend les conclusions principales du rapport, le Parlement estime que des investissements publics accrus et des investissements directement productifs maintenus à un niveau élevé sont indispensables pour assurer la croissance économique tout en sauvegardant l'équilibre intérieur et extérieur. Il insiste pour que soient établis des programmes d'investissements pluriannuels des pouvoirs publics et des états prévisionnels pluriannuels.

Le Parlement estime également qu'il est nécessaire de mettre sur pied une politique des patrimoines qui renforce le marché des capitaux, augmente la

(1) 30 novembre 1966

propension à épargner et fasse participer davantage les travailleurs à la formation du patrimoine.

Il invite les gouvernements des Etats membres à donner la priorité à l'élargissement des statistiques et à l'adaptation des méthodes de prévisions.

Le Parlement estime indispensable qu'un programme de politique économique à moyen terme de la Communauté traite des problèmes d'ordre structurel, d'une politique commune de la science et de la recherche, et des modalités d'une politique d'ensemble des revenus.

L'Assemblée espère qu'un programme d'action portant sur les décisions concrètes de politique économique et sociale à prendre au niveau communautaire sera présenté pour la dernière étape de la période de transition.

Enfin, elle en appelle de manière pressante au Conseil et aux Etats membres pour qu'ils suivent les orientations générales définies dans le programme, en coopération étroite avec tous les milieux intéressés et, en particulier, avec les partenaires sociaux.

10 - Question orale sur l'association de la Tunisie à la Communauté

Dans une question orale posée à la Commission de la C. E. E., M. Dehousse a demandé des précisions sur les négociations relatives à l'établissement d'un régime d'association entre la Communauté et la Tunisie, une demande en ce sens ayant été adressée à la Communauté le 8 octobre 1963.

M. Dehousse a ensuite rappelé que, le 15 juin 1965, le Conseil avait donné mandat à la Commission d'engager ces négociations, mais après trois jours de conversations, du 6 au 8 juillet, on s'était rendu compte de l'insuffisance de ce mandat que la Commission estimait devoir être élargi. A propos de cet élargissement, M. Dehousse a demandé à la Commission quel serait le contenu du mandat en préparation et à quel moment on pouvait prévoir son adoption par le Conseil.

M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., répondant à M. Dehousse, a déclaré que si les négociations relatives à l'association de la Tunisie à la Communauté n'étaient pas plus avancées, cette situation était due à un ensemble de facteurs et notamment à la crise traversée par la Communauté. Lorsque, ces difficultés ayant été surmontées, on s'est décidé à engager les négociations, on s'est aperçu que le mandat donné à la Commission par le Conseil était trop restreint pour permettre de résoudre les problèmes posés et qu'il était préférable, d'autre part, de traiter les questions relatives à la Tunisie en même temps que celles qui intéressent l'Algérie et le Maroc. Le Conseil s'est rallié à l'avis de la Commission et celle-ci a donc entrepris d'examiner ces problèmes d'une manière plus approfondie. Cet examen s'est révélé plus

difficile qu'on ne l'avait prévu et ce n'est qu'après de longues discussions que la Commission est parvenue à un accord unanime sur les propositions à soumettre au Conseil de ministres. On peut espérer, a précisé M. Rey, que le Conseil de ministres prendra une décision vers la fin du mois de février.

M. Dehousse a répondu à M. Rey que tout en comprenant les raisons de la Commission, il estimait plus opportun de traiter séparément les différents problèmes afin que la tâche soit moins ardue.

11 - Politique monétaire

Selon le rapporteur (1) de la commission économique et financière, les tâches de politique monétaire qui incombent à la Communauté prennent un caractère d'urgence de plus en plus marqué. C'est que l'intégration économique a atteint un degré tel que les perturbations monétaires se propagent rapidement d'un pays membre à l'autre et nécessitent, en conséquence, la mise en oeuvre de mesures de coordination. La politique conjoncturelle et économique de la Communauté prend corps de plus en plus et appelle la définition d'une position commune, en matière monétaire, à l'égard des pays tiers.

Mais il reste beaucoup à faire. L'objectif à long terme, c'est une organisation fédérale des banques centrales de la Communauté, laquelle implique l'abolition progressive de toutes les entraves et la création de conditions favorables.

Les tâches les plus urgentes de la Communauté consistent dans la consolidation des taux de change, la réforme immédiate du régime des paiements à l'intérieur de la C. E. E. et l'intégration des marchés nationaux des capitaux. Pour ce qui est de cette dernière opération, le rapporteur souligne que la différenciation des taux d'intérêt y fait obstacle. Selon le rapporteur, les différences sont dues aux tendances inflationnistes, à la demande de crédits des pouvoirs publics, aux bonifications d'intérêt à la charge de l'Etat, aux subventions accordées à certains secteurs de l'économie et à toutes les causes d'accroissement artificiel de la demande de capitaux. Dans les cas où l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire, le système des bonifications d'intérêt devrait être remplacé par celui des crédits sur fonds publics. Pour le rapporteur, l'intervention des pouvoirs publics sur le marché des capitaux ne doit avoir pour objet que de créer les conditions d'un équilibre. La création d'un marché européen des capitaux serait d'ailleurs chose facile si l'assainissement des marchés financiers nationaux était réalisé. Le rapporteur estime que le contrôle des changes entre pays membres ne peut guère être utile dans l'état actuel de la Communauté.

La réalisation d'un marché européen peut ouvrir la voie à la création d'une union monétaire. Le rapporteur propose, comme première mesure à prendre dans ce sens, la frappe, dans tous les Etats membres, d'une monnaie euro-

(1) Rapport Dichgans, doc. n° 138/1966-1967

péenne qui suffise pour couvrir les petites dépenses.

Pour ce qui est des problèmes monétaires internationaux, le rapporteur considère qu'il faut écarter les systèmes impliquant la création automatique de liquidités. L'unité de compte de la Communauté pourrait devenir nouvelle unité de réserve.

Sous réserve de la nécessité d'éviter toute discrimination entre les entreprises de la Communauté et celles de pays tiers, le rapporteur est partisan d'une attitude libérale à l'égard des investissements directs étrangers qui, très souvent, favorisent le progrès technique. Selon le rapporteur, la crainte de l'envahissement des capitaux étrangers n'est fondée ni économiquement ni politiquement.

Enfin, le rapporteur préconise la création d'un système d'assurance des exportations de capitaux de la Communauté contre les différents risques.

Sont intervenus dans le débat, respectivement au nom du groupe démocrate-chrétien et au nom du groupe socialiste, M. De Winter et Mme Elsner. Ont également pris la parole, MM. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien), Breyné (Belgique, socialiste), Armengaud (France, libéral) et Marjolin, au nom de la Commission de la C. E. E.

Mme Elsner a formulé des réserves, au nom du groupe socialiste, quant au jugement négatif, porté dans le rapport, sur les bonifications d'intérêt. Ces bonifications se sont révélées nécessaires au cours de la période de reconstruction et eu égard notamment au fait qu'elles sont régies par des dispositions qui varient d'un Etat membre à l'autre, il conviendrait plutôt de prévoir des mesures transitoires d'abrogation progressive, en vue d'aboutir à un fonctionnement plus équilibré du marché des capitaux.

M. Marjolin a exprimé l'avis que si l'union monétaire de fait résultant de la politique agricole commune est une réalité, elle n'est pas encore parfaitement assurée. Dès le moment où la liberté de circulation des capitaux sera devenue totale, les politiques monétaires nationales devront être remplacées par une politique commune. L'orateur estime que l'épargne n'est pas ce qui manque dans les pays de la C. E. E. ; ce qui est défectueux, c'est l'utilisation qui en est faite. Pour ce qui est des investissements étrangers, l'Exécutif estime qu'il est de l'intérêt de la C. E. E. de recevoir la plus grande masse possible de capitaux étrangers, mais qu'il y a des précautions psychologiques et politiques à prendre pour éviter que des industries entières ne passent sous contrôle extérieur. Poursuivant son commentaire des questions de politique monétaire internationale, M. Marjolin a déclaré que ce n'est pas tant de la création de liquidités qu'il faut se préoccuper, mais plutôt du risque de destruction des liquidités existantes. Si le déficit de la balance des paiements des Etats-

Unis persistait, il n'est pas exclu que la conversion en or d'avoires en dollars conduise à la destruction des liquidités existantes.

Après un débat consacré à un amendement relatif à l'opportunité à long terme du système des bonifications d'intérêt accordées par les pouvoirs publics, la proposition de résolution fut mise aux voix.

Dans sa résolution (1), le Parlement se déclare favorable à la poursuite de la libéralisation du marché des capitaux ainsi qu'à l'élimination de certaines interventions des pouvoirs publics desquelles peuvent résulter des impulsions inflationnistes. Comme premier pas vers une union monétaire européenne, il recommande la frappe de pièces de monnaie européenne ayant cours dans tous les Etats membres.

En outre, le Parlement souhaite que les Etats membres continuent à rapprocher leurs positions sur les problèmes monétaires internationaux, y compris celui de l'amélioration du système monétaire mondial actuel, et contribuent, en se présentant en tant que Communauté, à une coordination des politiques monétaires et financières dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique et dans celui du Fonds monétaire international.

Enfin, le Parlement souhaite un accroissement des exportations de capitaux de la Communauté et se réjouirait de voir la Commission de la C. E. E. étudier les modalités d'une uniformisation de l'assurance contre les risques encourus par ces exportations.

(1) 30 novembre 1966

12 - Organisation des marchés mondiaux des produits agricoles

Le 1er décembre, le Parlement européen a discuté un rapport de M. Lütcker, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à l'organisation des marchés mondiaux des produits agricoles, en particulier des céréales (Doc. 136, 1966/1967).

M. Lütcker (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) a affirmé que la commission de l'agriculture s'était prononcée, après de nombreuses études, en faveur d'un accord mondial sur les céréales, apte à établir et à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande. On s'est préoccupé d'élaborer un programme d'aide aux pays en voie de développement de telle manière que ces derniers puissent organiser leur agriculture avec le concours de la C. E. E. et contribuer à une solution à longue échéance du problème de la faim dans le monde. A propos de la négociation Kennedy, l'orateur a relevé qu'au cours de ces vingt dernières années, le volume des échanges des Etats-Unis sur le marché mondial n'avait cessé d'augmenter, ceci à la différence de ce qui se passe en Europe où il est demeuré stationnaire. C'est précisément ce qui a conduit les Etats-Unis, pays exportateur, à demander aux pays importateurs une garantie d'importation de contingents déterminés. Suivant M. Lütcker, il faut rejeter cette requête, étant donné qu'il est nécessaire d'entamer des négociations sur la politique de production de tous les Etats adhérents au G. A. T. T. et non seulement sur la politique d'importation de certains d'entre eux. En raison des mesures de soutien en vigueur aux Etats-Unis, les prix de référence proposés par la C. E. E. (2,5 - 3,5 dollars par tonne pour le blé) devraient faire l'objet d'une révision. D'autre part, il conviendrait de calculer le prix de référence de façon que les Etats-Unis puissent vendre sans subventions sur le marché mondial. Il serait nécessaire, en outre, d'établir un rapport entre le prix du blé et des céréales fourragères. Selon M. Lütcker, une consolidation des montants de soutien pour trois ans représenterait un trop lourd engagement. L'orateur a conclu que l'accord mondial sur les céréales proposé par la C. E. E. devrait par dessus tout se limiter à réaliser et à maintenir au niveau mondial un équilibre entre l'offre et la demande.

Pour M. Vredeling (Pays-Bas), parlant au nom du groupe socialiste, il y a lieu de s'efforcer de mener à bonne fin la négociation Kennedy sans faire prévaloir des préoccupations nationales. L'orateur trouve que, sous cet angle, la proposition de résolution annexée au rapport Lütcker va trop loin. Il n'est pas opportun que celle-ci traite, par exemple, du problème de la révision des prix de référence du blé : la compétence en ce domaine incombe aux négociateurs et non pas au Parlement européen, appelé à juger par la suite du résultat final des négociations. M. Vredeling s'est déclaré en désaccord avec le Conseil de ministres, lequel met à la disposition de certains pays une quantité de 500.000 tonnes de blé. A cet égard, il a reproché à la Commission de la C. E. E. de n'avoir rien fait de positif puisqu'elle a décidé de n'intervenir que si les pays membres arrivaient à dépasser un degré d'auto-provisionnement de 90 %. L'orateur estime que le principe des aides ne s'oppose point à la réalisation d'un accord mondial sur les céréales : il importe donc de re-

noncer à la clause de 90 % d'auto-approvisionnement. Concluant son intervention, M. Vredeling a déclaré que le groupe socialiste était opposé à la résolution, mais qu'il s'abstiendrait du vote, ne voulant pas paraître desservir les intérêts de l'agriculture.

Le vote favorable du groupe des libéraux et apparentés a fait l'objet d'un commentaire de M. Lefebvre (Belgique). Le prix de référence devrait être sujet à révision par suite du danger qu'il y aurait sur le plan économique et social à consolider les prix pour une période trop longue. L'orateur a relevé en effet la disparité entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs, existant du fait qu'en agriculture les dépenses de production ont augmenté beaucoup plus rapidement que les prix de vente des produits. A présent, les agriculteurs réclament, sinon l'égalité, du moins un rapprochement de leur situation économique et sociale vers celle des autres catégories. M. Lefebvre a souhaité, en conclusion, que l'on parvienne à trouver, dans l'intérêt de la stabilité économique et la paix sociale de la Communauté, une solution au problème de l'agriculture.

M. Briot (France), au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, a déploré qu'au Kennedy round participent les pays exportateurs alors que s'en trouvent exclus les pays importateurs. Il a estimé qu'il serait nécessaire de tenir compte de la famine qui sévit en de nombreux pays, notamment en Asie, et de subvenir à leurs besoins. L'orateur a souhaité que les pays occidentaux paient à leur juste prix les produits achetés auprès des pays sous-développés, de façon à combler le déficit de ceux-ci. Enfin, en annonçant le vote favorable de son groupe, il a expliqué que la C. E. E. ne devait pas bloquer les prix agricoles de 1964 pour un certain nombre d'années, eu égard à l'inévitable augmentation des coûts.

Pour M. Sabatini (Italie) qui a commenté l'adhésion donnée par le groupe démocrate-chrétien au rapport Lütcker, la C. E. E. doit orienter politiquement la conclusion de tout accord sur les marchés mondiaux de telle manière que les échanges commerciaux soient organisés en fonction d'équilibres économiques et productifs meilleurs. A son avis, on doit poser les principes d'une économie réglementée et programmée de façon qu'ils constituent, dans l'ensemble du commerce mondial, un élément caractéristique des rapports commerciaux communautaires. Il a ensuite déclaré que le but de la C. E. E. n'est pas d'obtenir du Kennedy round des privilèges ou de maintenir des positions préférentielles. Selon l'orateur, les propositions présentées par la C. E. E. - prix de référence pour les produits agricoles, formes de soutien appropriées, politique d'écoulement d'excédents éventuels - représentent une contribution positive à la réalisation d'un marché mondial plus équilibré des produits agricoles.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., a exprimé son adhésion totale au rapport Lütcker. Il a rejeté l'accusation de protectionnisme adressée à la C. E. E., aucun pays comparable par ses dimensions à la Communauté n'ayant augmenté ses importations dans la même proportion que

l'Europe des Six. La meilleure solution du problème de la faim dans le monde ne consiste pas, a-t-il dit, en une vaste action d'aide alimentaire aux pays où sévit la famine : néanmoins, la C. E. E. s'est fixé une limite d'auto-provisionnement de 90 % et s'est déclarée prête à envoyer la production excédentaire aux pays en détresse. Ceci, selon l'orateur, répond à la fin du G. A. T. T. qui est d'éviter que les excédents ne produisent des perturbations sur le marché mondial des échanges. M. Mansholt a précisé que la Commission était disposée à modifier sa position sur le prix de référence mondial des céréales, ajoutant toutefois qu'il convenait de fixer un meilleur rapport entre les prix du blé et ceux des céréales fourragères que celui qui existe actuellement. Il a enfin déploré que le groupe socialiste n'appuie pas la proposition de résolution et s'est demandé s'il fallait interpréter cette attitude comme une opposition du groupe socialiste à l'égard du mandat de la Commission ou de la position prise par elle à Genève.

En réponse à cette question de M. Mansholt, M. Vredeling a exposé une nouvelle fois les motifs à l'origine de l'opposition du groupe socialiste au rapport Lütcker. Il a notamment rappelé que la Commission de la C. E. E. avait reçu le mandat de négociier du Conseil de ministres lui-même ; il a déclaré que son groupe n'était pas contraire à la politique suivie par la Commission ; il a conclu, pour finir, que son groupe ne pouvait pas voter en faveur des points 4 et 5 de la résolution (Révision de la consolidation des montants de soutien et nouveaux engagements en faveur de l'agriculture).

Prenant la parole en son nom personnel, M. Boscary-Monsservin (libéral, France), président de la commission de l'agriculture, a expliqué qu'il voterait en faveur de la proposition de résolution. Il a déclaré qu'une fois élaborée la politique agricole commune, celle-ci devrait être appliquée dans les rapports avec les pays tiers par le moyen de négociations, afin que l'on parvienne à des accords mondiaux, principalement en ce qui concerne les céréales. L'orateur a affirmé que la consolidation des montants de soutien s'imposera dès que sera écartée l'idée d'une garantie d'accès au marché ; il a néanmoins ajouté qu'en fixant à 90 % le taux d'auto-provisionnement, on revient en fait à la garantie d'accès aux marchés, précédemment écartée. D'où, selon lui, la nécessité pour la Commission de la C. E. E. de fixer des prix de référence plus élevés que ne le sont les précédents, afin que puisse être défendue l'agriculture communautaire au cours des négociations de Genève.

M. Mansholt a précisé qu'aucune des parties en cause n'accepterait jamais de consolider les prix agricoles pour six ou sept ans. Le problème demeure donc ouvert tant en ce qui concerne la durée de consolidation que les prix de référence. Les prix agricoles dans la Communauté sont indépendants des prix de référence pratiqués sur le marché mondial. Tout le problème consisterait à faire en sorte que les subventions aux exportations des Etats-Unis et du Canada soient supprimées.

Suivant M. Lütcker, rapporteur, les membres du Parlement qui ne sont pas d'accord sont absolument en droit de voter contre le texte proposé. Dans sa réponse à M. Boscary-Monsservin, il a cependant défendu l'idée que la solution de l'auto-provisionnement était la meilleure, même si elle n'allait pas sans certains risques.

En conclusion, le Parlement européen a adopté à la majorité, après l'avoir votée paragraphe par paragraphe à la demande de M. Vredeling, une résolution dans laquelle : il souligne la nécessité de stabiliser les marchés agricoles mondiaux par la consolidation des montants de soutien ; il suggère de réviser, parce qu'il est trop bas, le prix international de référence pour le blé, proposé par la Communauté ; il souhaite la fixation d'un rapport plus exact entre le prix du blé et le prix des céréales fourragères ; il dénonce les inconvénients dérivant d'une consolidation des montants de soutien pour trois ans, qui implique un "gel" du niveau commun des prix des céréales, fixé le 15 décembre 1964 ; il souhaite que ces conséquences fâcheuses restent au moins limitées à des proportions supportables ou soient compensées par des programmes de soutien appropriés ; il juge utile de prévoir une première période d'application de l'accord mondial sur les céréales d'une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 1969 ; il suggère de réviser les prix avant que l'accord soit paraphé, à la lumière de l'évolution intervenue entre-temps ; il estime que les parties contractantes de l'accord doivent prendre en considération le problème de l'aide alimentaire aux pays à faible revenu ; il approuve la proposition de la Communauté demandant que le programme multilatéral d'aide alimentaire soit fondé sur le degré d'auto-provisionnement.

13 - L'évolution de la situation sociale dans la Communauté

Au cours de sa séance du 1er décembre, le Parlement européen a examiné le rapport et la proposition de résolution que M. Müller a élaborés au nom de la commission sociale sur l'exposé de la Commission de la C. E. E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965 (1).

Le premier chapitre du rapport est intitulé "Economie et travail" et porte sur l'expansion économique générale et ses effets particuliers sur la population active. Alors que le produit national brut réel s'est accru de 4 % pendant la période couverte par le rapport (contre 5,5 % en 1964), l'emploi a connu un léger fléchissement. Ce fléchissement est dû notamment aux difficultés structurelles de certains secteurs (construction navale, industrie charbonnière, industrie textile et, dans certains cas, industrie sidérurgique). Afin de pouvoir mieux étudier les problèmes que pose cette situation, la commission sociale invite la Commission de la C. E. E. à insister davantage, dans ses prochains exposés relatifs à la situation sociale, sur les problèmes posés par la

(1) Doc. 130/1966-1967

réforme des structures dans les différentes régions industrielles et sur leurs conséquences pour l'emploi.

S'agissant du niveau de vie de la population active, l'évolution a été très favorable dans l'ensemble. Mais la commission regrette de devoir constater que l'évolution est encore très différente selon les pays.

Outre cette situation générale des revenus, le rapporteur examine d'autres questions plus particulières telles que l'application de l'article 119, l'accession à la propriété et le problème des relations et des conditions de travail. A cet égard, la commission regrette notamment que l'augmentation des salaires horaires bruts des travailleurs féminins de l'industrie ait été, durant l'année couverte par le rapport, inférieure à celle de l'année précédente et qu'elle soit même restée en retard sur l'augmentation des salaires des travailleurs masculins en Allemagne et en France. La commission sociale approuve les mesures concernant l'accession à la propriété et elle constate avec satisfaction que les parties aux conventions collectives s'orientent de plus en plus vers des dimensions européennes, mais elle regrette que malgré tous les efforts de la Commission de la C. E. E. les progrès de l'harmonisation n'aient pas l'ampleur que réclame la politique sociale commune.

Le deuxième chapitre concerne l'enseignement et la formation. La commission sociale remercie tout particulièrement l'Exécutif qui s'efforce de promouvoir la politique de formation professionnelle selon des normes communautaires en tentant de pallier par des mesures appropriées les déficiences les plus aiguës. Sont mentionnés notamment les efforts en vue d'améliorer, par l'octroi d'aides communautaires, la rééducation professionnelle dans l'agriculture. Mais malgré les efforts de la Commission de la C. E. E., on n'est pas encore parvenu à coordonner les actions à l'intérieur de la Communauté. Pour réaliser les premiers éléments d'une harmonisation, la commission propose de rapprocher les niveaux de formation, la formation du personnel enseignant et la formation des adultes. La commission craint que l'absence d'une politique dans ce secteur n'entrave la réalisation pratique de la libre circulation de la main-d'oeuvre préconisée par le traité.

Dans le troisième chapitre, la commission examine les problèmes de la sécurité sociale. Si elle apprécie très favorablement les mesures prises par les différents Etats membres, car celles-ci représentent des progrès considérables pour les assurés, la commission sociale regrette que, du point de vue communautaire, elles ne manquent pas d'ajouter encore à la disparité. La commission reconnaît que par les recommandations qu'elle a adressées aux Etats membres, la Commission de la C. E. E. a influencé favorablement l'activité des services sociaux en faveur des travailleurs migrants. Elle regrette cependant que le Conseil de ministres n'ait pas encore arrêté de décision permettant d'utiliser les crédits du Fonds social pour l'amélioration de ces services sociaux.

Le quatrième chapitre est consacré à la politique de la famille et du logement. Dans ce domaine aussi, la commission sociale constate avec satisfaction que les Etats membres ont pris un nombre relativement élevé de mesures. Toutefois, l'absence d'un concept communautaire se fait également sentir. La commission craint que plus les différents Etats appliqueront des mesures non coordonnées, plus s'amenuiseront les perspectives de parvenir à une politique européenne commune de la famille et du logement. Mais étant donné que l'on n'a pas pris certaines mesures urgentes qui auraient permis de mieux loger les travailleurs migrants, de graves difficultés pourraient entraver la réalisation de la libre circulation des travailleurs. En outre, la commission sociale regrette que le Conseil n'ait pas encore donné suite à la proposition de la Commission prévoyant l'utilisation des crédits du Fonds social pour la construction de logements destinés aux travailleurs migrants.

Dans le cinquième et dernier chapitre, le rapport de la commission sociale analyse la relation entre la politique sociale et la crise survenue en juin 1965. Il est regrettable que la crise ne soit pas encore terminée en ce qui concerne la politique sociale, étant donné que les ministres des Affaires sociales ne se sont pas encore réunis depuis deux ans. Si les ministres des Affaires sociales ne prennent pas rapidement des décisions impératives, il est à craindre que les travaux ayant pour objet l'harmonisation sociale ne puissent plus être achevés avant l'entrée en vigueur de l'union économique générale en 1970. Dans le pire des cas, la commission sociale envisage même d'introduire un recours en carence contre le Conseil. En tout état de cause, il faudra déployer des efforts considérables si l'on veut rattraper le temps perdu car des décisions sont restées en suspens dans les domaines suivants :

1. amélioration et extension des dispositions du Fonds social ;
2. formation professionnelle accélérée ;
3. extension aux gens de mer du règlement n° 3 ;
4. mesures visant à réintégrer la main-d'oeuvre touchée par la reconversion dans les mines de soufre ;
5. égalité des salaires pour les travailleurs masculins et féminins ;
6. amélioration et rapprochement des législations en matière de protection sanitaire, de sécurité et d'hygiène du travail.

Malgré toutes les critiques adressées au Conseil, et tout en reconnaissant les efforts de la Commission de la C. E. E. , le rapport conclut néanmoins en exprimant l'espoir que lors de l'examen du prochain exposé sur la situation sociale, la commission sociale pourra adopter une position plus favorable à l'égard de l'activité du Conseil dans le domaine de la politique sociale.

Le débat qui a suivi a été ouvert par M. Pêtre (Belgique) qui parlait au nom du groupe démocrate-chrétien. Après s'être déclaré satisfait de l'évolution générale des revenus, il a regretté les retards en matière de politique sociale commune, en particulier en ce qui concerne la réforme du Fonds so-

cial, l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et la politique des revenus. L'orateur souhaite l'établissement d'un programme communautaire de politique sociale et demande que le programme de politique économique à moyen terme englobe également la politique sociale.

Prenant ensuite la parole au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Laudrin (France) a exposé les raisons pour lesquelles son groupe s'abstiendrait lors du vote. La principale de ces raisons est que l'U. D. E. n'approuve pas les critiques sévères adressées au Conseil de ministres pour son inaction dans le domaine social. L'U. D. E. estime que le traité limite considérablement les compétences de la Commission dans ce domaine et craint que quelques-unes des propositions formulées dans le rapport de M. Müller n'aillent au-delà de ce que permet le traité. En outre, le groupe ne croit pas qu'une solution communautaire soit toujours souhaitable car, à son avis, des accords bilatéraux se seraient souvent révélés beaucoup plus efficaces.

Le porte-parole du groupe socialiste, M. Darras (France), s'est dit également très préoccupé par l'absence de progrès en matière sociale car il craint que les travailleurs ne se désintéressent de plus en plus de l'intégration européenne s'ils constatent l'absence de progrès concrets dans les domaines qui leur tiennent le plus à coeur.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Merchiers (Belgique) a déclaré qu'il ne croyait pas que l'intégration économique entraînerait automatiquement l'intégration et l'harmonisation dans le domaine social. Il a bien plutôt insisté sur la nécessité de mener une politique active afin d'éliminer les distorsions de concurrence qui résultent des inégalités des charges sociales.

M. Sabatini (démocrate-chrétien italien) a attiré l'attention sur les anomalies en matière de formation accélérée des travailleurs. A son avis, si l'on veut trouver une solution communautaire utile, il faudra recourir également à la collaboration des organisations syndicales et patronales.

Dans un exposé détaillé, M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., a répondu aux déclarations des différents orateurs qui l'ont précédé. Il a souligné que la Commission de la C. E. E. n'était nullement responsable de la stagnation actuelle de la politique sociale. Afin d'élaborer et de mettre en oeuvre dans l'avenir une politique sociale commune efficace, le vice-président de la Commission propose une intensification de la coopération entre la Commission et les gouvernements des Etats membres, chacun ayant des compétences bien précises en matière de politique sociale.

La proposition de résolution adoptée à l'issue du débat reprend les principaux points du rapport :

1. Le Parlement européen reproche aux gouvernements nationaux de ne pas avoir coopéré suffisamment dans le domaine de la politique sociale alors que la Commission de la C. E. E. a entrepris toutes les actions qu'il lui était possible de mener dans le cadre du traité.
2. Le Parlement critique également l'inaction du Conseil en matière de politique sociale et demande que les ministres du Travail et des Affaires sociales reprennent aussi rapidement que possible leur tâche communautaire.
3. Au cas où cette demande resterait sans suite, le Parlement rappelle la possibilité d'un recours en carence contre le Conseil.
4. Le Parlement se dit particulièrement préoccupé par les retards constatés dans les domaines mentionnés dans le rapport (voir plus haut).

14 - Règlement relatif au F. E. O. G. A.

Le Conseil a soumis à l'avis du Parlement une proposition relative à un règlement dérogeant à certaines dispositions du règlement n° 17/64/CEE qui vise à proroger la date de dépôt pour les demandes de concours de la section orientation du F. E. O. G. A. , et à les exempter de l'obligation d'inscription dans un programme communautaire.

Au nom de la commission de l'agriculture, M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a présenté le vendredi 2 décembre un rapport (1) où il déplore que la politique des structures et la politique sociale ne progressent pas ; cela risque, estime-t-il, d'avoir des conséquences sur la politique du marché. Il demande à la Commission de déposer rapidement un rapport d'exécution afin que le Parlement puisse discerner à qui incombe la responsabilité du retard.

M. Mansholt partage la déception du Parlement. Les retards, affirme-t-il, sont dus à la fois à l'insuffisance des effectifs et aux difficultés concrètes rencontrées dans l'élaboration de la politique des structures en dehors de l'assise nationale. Mais il envisage qu'un rapport sera présenté en 1968. M. Mansholt souhaite aussi que le Parlement puisse contrôler l'utilisation des fonds du F. E. O. G. A. , et l'interprétation des critères par la Commission : ceci dans le cadre du rapport annuel ou d'un rapport particulier.

Dans la résolution adoptée sans débat le Parlement donne un avis favorable à la proposition de la Commission.

(1) Doc. n° 148/1966-1967

15 - Régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine

L'ovoalbumine, prise séparément, n'est pas soumise au règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des oeufs. Un autre composant de l'oeuf, le jaune, est en revanche soumis à ce règlement. Dans la pratique, cette situation a donné lieu à des difficultés, parce que le règlement général concernant le secteur des oeufs protège le blanc d'oeuf s'il est mélangé au jaune, mais ne le protège plus, si ce n'est par un faible droit de douane, s'il est commercialisé séparément.

La Commission de la C. E. E. a donc songé à résoudre ce problème en adoptant pour l'ovoalbumine un régime d'échanges s'inspirant du système applicable au jaune d'oeuf et en étendant ce régime à la lactoalbumine, celle-ci pouvant être un produit de substitution du blanc d'oeuf. Le nouveau régime concerne exclusivement l'ovoalbumine et la lactoalbumine destinées à l'alimentation humaine, à l'exclusion, par conséquent, de leur usage à des fins industrielles.

Dans un rapport de M. Dupont (1) (démocrate-chrétien, Belgique), la commission de l'agriculture a approuvé les propositions de la Commission de la C. E. E. et a invité le Parlement européen à exprimer un avis favorable sur cette nouvelle réglementation.

Au nom de la commission du commerce extérieur, M. Bading (socialiste, République fédérale d'Allemagne) a exprimé quelques réserves sur le règlement qui pourrait engendrer certaines difficultés dans quelques pays tiers exportateurs.

Au cours du débat dont le rapport a fait l'objet au Parlement le 2 décembre, M. Bading a confirmé ces réserves, mais a toutefois exprimé son accord de principe sur le règlement.

Le Parlement a ensuite donné un avis favorable au règlement proposé.

(1) Doc. 137, 1966-1967

16 - Agents conservateurs employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Consulté par le Conseil de Ministres sur une proposition de directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs (diphényle et produits analogues) pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (agrumes), le Parlement européen a formulé un avis favorable sur cette proposition le 1er décembre.

Le 26 novembre 1965, cette directive avait déjà fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 1966.

Bien qu'elle n'ait cessé de poursuivre ses travaux tout au long de 1966, la Commission de la C.E.E. n'a pas été en mesure de présenter une proposition de directive définitive qui puisse faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Parlement et du Conseil avant la date du 31 décembre 1966. Elle a toutefois fait savoir que cette directive est en cours d'élaboration et qu'elle pourrait donc être soumise à bref délai à ces deux organes.

Dans l'intervalle, la Commission de la C.E.E. a proposé une nouvelle prorogation, cette fois de six mois seulement, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1967.

Encore qu'elle approuve cette prorogation, la commission de l'agriculture, dans un rapport (1) de M. Kriedemann (socialiste, Allemagne), a insisté auprès de l'Exécutif de la C.E.E. pour que le Parlement soit en mesure d'examiner le plus tôt possible la solution définitive qu'il est appelé à proposer. Cette solution devrait offrir toute garantie au consommateur, sans le priver de l'avantage de pouvoir consommer des agrumes pendant une grande partie de l'année.

L'avis favorable a été adopté par le Parlement, sans discussion, après que M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire, eut fait remarquer que sa commission maintient de sérieuses réserves sur l'utilisation du diphényle.

17 - L'association C.E.E. - Grèce

Au cours de sa séance du 2 décembre, le Parlement européen a discuté le rapport de M. Scarascia Mugnozza (démocrate-chrétien, Italie) (doc. n° 142, 1966/1967) fait au nom de la commission des associations sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce relatives au troisième rapport annuel du Conseil d'association qui couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 1965.

(1) Doc. 149 - 1966/1967

Après avoir demandé qu'un trop long écart ne sépare pas la publication du rapport du Conseil d'association et la période à laquelle il se réfère, le rapporteur constate la nécessité de contacts plus fréquents entre les rapporteurs de la délégation du Parlement hellénique et de la délégation du Parlement européen et passe à l'examen des différents aspects de l'association C. E. E. - Grèce.

Le rapporteur constate tout d'abord les bons résultats du fonctionnement des institutions de l'association et la poursuite normale de la réalisation de l'union douanière. En ce qui concerne les échanges commerciaux, la commission s'inquiète du déficit de la balance commerciale grecque tout en constatant que l'association a augmenté les courants d'échanges entre la Communauté et la Grèce. Mais, on n'a pas encore pu parvenir à une plus grande diversification de la production commerciale hellénique. Au sujet des questions financières, la commission fait remarquer que les procédures prévues par le statut de la Banque européenne d'investissement sont extrêmement longues, et que, d'autre part, les sommes théoriquement disponibles pour des investissements industriels ont été utilisées pour une part très réduite, en raison des difficultés qu'il y a à trouver des projets d'importance correspondante. La commission estime possible et souhaitable que les interventions de la B. E. I. et les procédures pour l'octroi des prêts soient coordonnées avec les actions parallèles du gouvernement grec et de la Banque hellénique pour le développement industriel. La commission approuve la décision de la Communauté d'octroyer son assistance technique pour l'élaboration et la mise en place par la Grèce d'une politique de zones industrielles.

En ce qui concerne l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce, la commission constate que l'on est toujours à la recherche de solutions concrètes. Elle propose l'institution d'un fonds agricole grec analogue au F. E. O. G. A. avec une participation financière de la Communauté, ce qui permettrait une meilleure coordination des politiques agricoles des deux partenaires. La commission insiste sur la nécessité d'une politique communautaire dans le secteur du tabac, qui intéresse tout particulièrement la Grèce.

Dans le secteur de la libre circulation des personnes et des services, la commission estime qu'il est urgent d'établir un programme pour la formation technique et professionnelle des travailleurs grecs et de prévoir une collaboration entre le Comité économique et social de la Communauté et l'organe hellénique correspondant. Il faut aussi assurer aux travailleurs grecs dans la Communauté des conditions de travail et un niveau de protection sociale égaux à ceux des travailleurs de la Communauté. La commission insiste, en outre, sur l'importance du développement du tourisme, sur la promotion des investissements privés en Grèce ainsi que sur l'opportunité d'envisager une action coordonnée pour l'organisation des marchés du bassin méditerranéen.

En conclusion, la commission constate que l'association entre la Grèce et la Communauté européenne se poursuit à un rythme satisfaisant tant sur le plan des institutions que sur celui de l'intégration économique générale.

Après que le rapporteur eut présenté son rapport, M. Lücker (Allemagne), au nom du groupe démocrate-chrétien, souligna le bon fonctionnement des institutions de l'association et insista sur la nécessité et la difficulté de l'harmonisation de la politique agricole de la Communauté avec celle de la Grèce ainsi que sur les problèmes de la modernisation de l'ensemble de l'économie grecque.

M. Spénale (socialiste, France), président de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, souligna les éléments positifs existant dans le fonctionnement du traité ainsi que la progression de l'union douanière, tout en constatant que la Grèce n'est pas à même d'entrer actuellement dans la Communauté.

Les deux orateurs précédents, ainsi que M. Merchiers (Belgique), au nom du groupe des libéraux et apparentés, apportèrent l'adhésion de leurs groupes au rapport et à la proposition de résolution.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., déclara que le problème de l'harmonisation des politiques agricoles de la C.E.E. et de la Grèce constitue le problème le plus grave à régler. La Grèce n'est pas en mesure, avant longtemps, d'harmoniser sa politique agricole avec celle de la C.E.E.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement approuve les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce relatives au troisième rapport annuel d'activité C.E.E.-Grèce. Il exprime ses préoccupations devant l'aggravation du déficit de la balance commerciale hellénique et souligne que la Communauté ne manquerait pas d'apporter son aide à un programme de modernisation et d'adaptation des structures de l'économie hellénique. Le Parlement demande un développement des interventions de la B.E.I. et des investissements privés, se déclare convaincu qu'une solution rapide et satisfaisante des problèmes que pose l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce permettra de moderniser les structures de l'agriculture hellénique et souhaite que soit rapidement définie une politique communautaire du tabac. Le Parlement insiste sur la nécessité de programme d'assistance technique à la Grèce pour la main-d'oeuvre et pour la qualification des travailleurs grecs et demande que ceux qui résident dans la Communauté, aient des conditions de travail et un niveau de protection sociale égaux à ceux dont bénéficient les travailleurs de la Communauté. Enfin, le Parlement estime que la Communauté devrait promouvoir une action coordonnée pour l'organisation des marchés plus sensibles du bassin méditerranéen.

18 - Problèmes sanitaires à l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers. - Comité vétérinaire.

Le 17 octobre 1966, le Parlement européen avait renvoyé le rapport de

M. Hansen sur les problèmes sanitaires à l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers ainsi que sur la création d'un comité vétérinaire, à la commission de la protection sanitaire afin qu'elle puisse réexaminer les propositions de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E.

Le 2 décembre, le Parlement a discuté le rapport complémentaire de M. Hansen (1) et la proposition de résolution qui lui fait suite. Bien que le vice-président de la Commission de la C. E. E., M. Mansholt, se soit prononcé, au cours de la séance d'octobre, contre toute disposition visant à interdire l'importation

- a) d'animaux des espèces bovine et porcine en provenance des pays tiers,
 - auxquels ont été administrés des antibiotiques, des oestrogènes ou des thyrostatiques,
 - qui n'ont pas été soumis immédiatement avant l'importation à un examen ayant pour objet de déceler les trichines,
- b) de viandes fraîches provenant d'animaux de boucherie,
 - auxquels ont été administrés des antibiotiques, des oestrogènes, des thyrostatiques ou des attendrisseurs,
 - qui n'ont pas été soumis, immédiatement avant l'importation, à un examen ayant pour objet de déceler les trichines,

la commission a maintenu qu'une telle disposition était indispensable à la protection sanitaire.

Après un nouvel examen de la question, la commission a invité le Parlement à adopter sans modification la proposition de résolution.

Après avoir entendu une nouvelle fois les points de vue exprimés tant par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., que par M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire, le Parlement a adopté la résolution.

b) Activité des commissions au mois de novembre

Commission politique (1)

Réunion jointe avec la commission du commerce extérieur du 8 novembre à Paris, sous la présidence de M. Edoardo Martino : Adoption d'une proposition de résolution présentée par M. Pleven, au sujet de la catastrophe qui vient de frapper l'Italie.

(1) Doc. 139/1966-1967

Echange de vues, en présence de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., sur les négociations en cours entre la Communauté et l'Autriche, entre la Communauté et l'Espagne.

Réunion du 9 novembre à Paris : Adoption de l'avis présenté par M. Hougardy, à l'intention de la commission des associations sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce concernant le troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Dehousse sur l'Accord d'association entre la C.E.E. et le Nigéria.

Echange de vues préalable à l'élaboration d'un document sur la fusion des Communautés dont M. Faure a été chargé.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 8 novembre à Paris : Examen des problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits agricoles (rapporteur pour avis : M. Kriedemann).

Examen de l'accord d'association entre la C.E.E. et le Nigéria (rapporteur pour avis : M. Briot).

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Moro sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce relatives au troisième Rapport annuel du Conseil d'association.

Examen de la proposition modifiée présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil en application de l'article 149 paragraphe 2 du traité de la C.E.E., de règlement du Conseil relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Réunion du 21 novembre à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Kriedemann sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits agricoles.

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Briot sur l'accord d'association C.E.E.-Nigéria.

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Bading sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant instauration d'un régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine.

Echange de vues sur les problèmes relatifs au marché mondial de l'acier.

Examen de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine et adoption de l'avis y afférent destiné à la commission de l'agriculture. (rapporteur pour avis : M. Kriedemann).

Commission de l'agriculture (3)

Réunion des 15 et 16 novembre à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport et de la proposition de résolution élaborés par M. Lücker sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits agricoles, notamment dans le domaine des céréales.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Vredeling sur une proposition de règlement portant modification du délai des demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section "orientation", pour l'année 1967.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Dupont sur une proposition de règlement portant instauration d'un régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine.

Premier examen de la directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Briot à l'intention de la commission du marché intérieur, sur une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts.

Réunion du 30 novembre à Strasbourg : Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Vredeling sur une proposition d'un règlement du Conseil dérogeant à certaines dispositions du règlement n° 17/64/C.E.E. concernant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section "orientation", pour les années 1966 et 1967.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Kriedemann sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Vredeling sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement re-

latif à la contribution du F.E.O.G.A. à la réparation des dommages intervenus à la suite d'inondations catastrophiques dans certaines régions d'Italie durant l'automne 1966.

Commission sociale (4)

Réunion du 8 novembre à Bruxelles : Examen et adoption du projet de résolution de M. Müller sur le neuvième Exposé social.

Suite de l'examen de la proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (rapporteur : M. Léon-Eli Troclet).

Réunion du 16 novembre à Bruxelles : Suite de l'examen de la proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (rapporteur : M. Léon-Eli Troclet).

Réunion du 23 novembre à Bruxelles : Suite de l'examen de la proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (rapporteur : M. Léon-Eli Troclet).

Exposé de M. Van der Ploeg sur les problèmes sociaux dans l'agriculture et échange de vues sur les travaux futurs de la Communauté dans ce domaine.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 25 novembre, à Bruxelles : Echange de vues avec la Commission de la C.E.E., sur les conséquences des arrêts rendus par la Cour de Justice dans les affaires 32/65 (recours du gouvernement italien), 56/65 (Maschinenbau Ulm), 56/64 (Grundig-Consten).

Suite de l'examen, en présence de la Commission de la C.E.E., du projet de règlement publié au Journal officiel du 26 août (n° 156) concernant l'application de l'article 85, § 3 du Traité à certaines catégories d'accords bilatéraux d'exclusivité et de pratiques concertées.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 4 novembre à Bruxelles : Adoption d'un projet de rapport, élaboré par Mme Elsner, sur le premier programme de politique économique à moyen terme 1966-1970 et du projet de proposition de résolution y faisant suite. - Examen d'un projet de rapport, élaboré par M. Dichgans, sur l'activité future

de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire et la création d'une union monétaire européenne.

Réunion du 21 novembre à Bruxelles : Adoption d'un projet de rapport, élaboré par M. Dichgans, sur l'activité future de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire et la création d'une union monétaire européenne.

Commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement (7)

Réunion du 4 novembre à Paris : Communication de la Commission de la C.E.E. sur les résultats de la dernière réunion du Conseil d'Association C.E.E.-E.A.M.A. et premier échange de vues sur l'Accord d'Association entre la C.E.E. et le Nigéria (rapporteur : M. Moro).

En présence de la Commission de la C.E.E., échange de vues sur les résultats de la première mission d'étude et d'information dans les Etats associés (Madagascar, Burundi, Rwanda) - (rapporteur : M. Carcassonne).

Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les problèmes que soulève l'action du Fonds européen de développement en matière de coopération technique à l'Hôpital général de Mogadiscio.

Réunion du 15 novembre à Bruxelles : Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les problèmes que soulève l'action du Fonds européen de développement en matière de coopération technique à l'Hôpital de Mogadiscio.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Moro sur l'Accord d'Association entre la C.E.E. et le Nigéria.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur les possibilités d'action du Fonds européen de développement en ce qui concerne les parcs nationaux dans les Etats associés.

Nomination des membres de la commission chargés d'effectuer une mission d'étude et d'information dans les Etats associés.

Commission des transports (8)

Réunion du 21 novembre à Bruxelles : Echange de vues, avec M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., sur l'état de réalisation de la politique commune des transports. - Premier échange de vues sur les propositions pour une réglementation de la capacité des transports par voie navigable (rapporteur M. Carcaterra).-

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 21 novembre à Bruxelles : En présence de MM. Carelli et De Groote, respectivement vice-président et membre de la Commission d'Euratom, échange de vues au sujet des conclusions à tirer du débat consacré par le Parlement européen, le 18 octobre 1966, à la définition d'une politique européenne de la recherche scientifique.- Désignation de MM. Moreau de Melen et Pedini comme rapporteurs, respectivement sur le problème de l'extension des compétences du Centre commun de recherche d'Euratom à tous les secteurs de la recherche, et sur le projet ORGEL. Désignation de M. Battaglia comme rédacteur de l'avis à élaborer à l'intention de la commission politique sur les caractéristiques et les fonctions propres à Euratom après la fusion des Exécutifs. Echange de vues au sujet de la suggestion de M. Oele d'examiner la question de l'adoption par la Communauté européenne d'un système unique de télévision en couleur. M. Oele a été chargé de faire un rapport sur les aspects politique et culturel de ce problème.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 22 novembre à Bruxelles : Désignation de M. Hansen comme rapporteur sur les problèmes de la prévention des accidents du travail.- Désignation de M. Santero comme rapporteur sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités de la Santé publique et de l'Hygiène.

Discussion, avec les experts de l'"Union internationale de l'industrie pharmaceutique des pays de la Communauté européenne", de l'"Union européenne de pharmaciens" et du "Comité de contact des consommateurs à l'intérieur de la Communauté", sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des pays membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Examen et adoption du projet de rapport complémentaire de M. Hansen sur les articles 14 et 25 de la proposition de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers.

Examen du projet d'avis complémentaire élaboré par M. Lenz à l'intention de la commission de l'agriculture sur les amendements 1 à 32 à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 3 novembre à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., des propositions budgétaires de celle-ci pour l'exercice 1967. (Rapporteur : M. René Charpentier).

Suite de l'examen, en présence des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom et de la Haute Autorité, des états prévisionnels des dépenses du service juridique commun, du service commun de presse et d'information et de l'Office des Statistiques des Communautés inclus dans l'avant-projet de budget de fonctionnement de l'Euratom pour l'exercice 1967. (Rapporteur : M. Merten).

Réunion du 14 novembre à Paris : Suite de l'examen, en présence des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., des propositions budgétaires de ces Communautés pour l'exercice 1967. (Rapporteurs : MM. Charpentier et Merten).

Echange de vues avec le Président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur le projet de budget de la C.E.E. et sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport de M. Charpentier sur le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1967 établi par le Conseil.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E.A., et vote du projet de rapport de M. Merten sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967 établi par le Conseil et sur certaines questions budgétaires de l'Euratom.

Examen et vote du projet de rapport de M. Battaglia sur des modifications à apporter à la section du projet de budget de l'Euratom pour l'exercice 1967 afférente au Parlement européen.

Réunion du 29 novembre à Strasbourg : Examen des projets de budgets supplémentaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E. relatifs au Parlement européen et vote d'un projet de rapport (Rapporteur : M. V. Leemans).

Commission juridique (13)

Réunion du 14 novembre à Bruxelles : Examen et adoption d'un projet d'avis, rédigé par M. Merchiers, sur la pétition n° 1/1966-1967, présentée par M. L. Worms, relative à l'indemnisation de préjudices subis à la suite des fraudes en matière de ferraille. - Echange de vues, en présence des Exécutifs des trois Communautés, sur les délais de réponse aux questions écrites adressées aux exécutifs. - Examen du document de travail, élaboré par M. Bech,

relatif au règlement du Parlement européen. - Désignation de M. Jozeau-Marigné comme rapporteur de la question de la consultation du Parlement européen par l'exécutif en cas de modification de propositions déjà présentées au Conseil.

Commission des associations (14)

Réunion du 24 novembre à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport de M. Scarascia-Mugnozza sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Grèce ayant trait au IIIe Rapport annuel du Conseil d'Association.

Examen du programme et de l'ordre des travaux de la prochaine session en Turquie de la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie.